



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie

## **Analyse des prix à la consommation au Luxembourg**

-

### **Rapport du premier semestre 2018**

de l'Observatoire de la formation des prix

Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne correspondent pas nécessairement à celles du Ministère de l'Économie ou du Gouvernement.

Pour toute requête ou suggestion, contactez l'Observatoire de la formation des prix du Ministère de l'Économie du Grand-Duché de Luxembourg.

Ministère de l'Économie

Observatoire de la formation des prix

19-21, Boulevard Royal  
L-2449 Luxembourg  
Tél. (+352) 247 74125  
Fax (+352) 26 86 45 18  
observatoire@eco.etat.lu  
octobre 2018

Cette publication est téléchargeable sur le site <https://odc.gouvernement.lu/fr/publications.html>

© Ministère de l'Économie, Luxembourg, 2018

## Avant-propos

Ce rapport de l'Observatoire de la formation des prix étudie en profondeur l'évolution des prix à la consommation du premier semestre 2018. Conformément au règlement intérieur de l'Observatoire, le cahier de charge comprend deux rapports semestriels généraux par année.

La première partie du rapport porte sur l'inflation au Luxembourg et aborde les catégories qui contribuent le plus à l'inflation. Les prix administrés constituent un facteur important de l'ensemble des biens et services et leur évolution est analysée en détail dans cette partie. Pour les données concernant le Luxembourg, l'Observatoire travaille en collaboration étroite avec le STATEC qui pour la consommation privée des ménages détient des séries indiciaires pour 242 agrégats du 4<sup>e</sup> niveau de l'indice des prix à la consommation (IPCN). Ces données publiquement accessibles permettent des analyses au niveau de la dynamique des prix.

Dans la deuxième partie du rapport l'évolution de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) au Luxembourg est comparée à l'inflation des trois pays voisins, des Pays-Bas et de la moyenne de l'Union européenne et de la zone euro. La source principale pour ces autres pays analysés est l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié chaque mois par Eurostat. La pondération de l'IPCN luxembourgeois se base sur les dépenses de consommation finale des résidents sur le territoire national, alors que l'IPCH tient compte des dépenses effectuées aussi bien par les résidents que les non-résidents. Il s'ensuit que certaines positions au Luxembourg, comme par exemple les produits pétroliers ou les produits de tabac, ont une pondération moins élevée dans l'IPCN que dans l'IPCH.

## Table de matières

<b>Avant-propos</b> .....	<b>3</b>
<b>Table de matières</b> .....	<b>4</b>
<b>Résumé</b> .....	<b>5</b>
<b>1 Inflation luxembourgeoise au premier semestre 2018</b> .....	<b>6</b>
1.1 Généralités.....	6
1.1.1 Indice des prix à la consommation national divisé en 4 agrégats .....	9
1.1.2 Indice des prix à la consommation national divisé en 12 divisions.....	11
1.2 Variations de prix les plus importantes et les plus conséquentes .....	14
1.3 Prix administrés.....	15
1.3.1 Explication du terme « prix administrés ».....	15
1.3.2 Liste des prix administrés arrêtée par le gouvernement (2008) .....	16
1.3.3 Analyse de l'évolution des prix administrés .....	17
<b>2 Comparaison de l'inflation au Luxembourg et dans les pays voisins</b> .....	<b>22</b>
2.1 Introduction .....	22
2.1.1 Dépenses de consommation par pays .....	22
2.1.2 Choix de l'indice pour le Luxembourg .....	23
2.2 Généralités.....	24
2.3 Analyse détaillée de l'inflation européenne.....	29
<b>3 Annexe</b> .....	<b>33</b>

## Résumé

1. L'inflation nationale a légèrement baissé au premier semestre 2018. Le taux moyen du premier semestre s'est élevé à 1,18% (contre 1,73% en 2017) principalement suite au ralentissement des tarifs des services (0,5%) et ce malgré une augmentation des produits pétroliers de 6,05% et des produits alimentaires et boissons non alcoolisées de 2,0% par rapport au premier semestre 2017.
2. L'inflation sous-jacente, qui exclut les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux, a aussi diminué au premier semestre 2018 : le taux s'est élevé à 0,91% (contre 1,36% en 2017).
3. L'inflation au premier semestre 2018 est moins importante par rapport à la même période de l'année 2017 suite à la baisse importante des prix des services et notamment grâce aux meilleurs taux de remboursement d'actes et services médicaux pour les enfants et jeunes de moins de 18 ans ainsi qu'à la modification des tarifs du chèque-service accueil en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017 (réduction du prix des crèches et foyers de jour pour enfants de -16,9% par rapport au premier semestre 2017).
4. Les prix administrés, sur base de la liste validée par le Conseil de gouvernement en 2008, ont subi une légère baisse suite à la modification des tarifs du chèque-service accueil.
5. Au niveau international, le taux d'inflation luxembourgeois (1,18%) est inférieur à celui de l'Union européenne (1,68%) mais aussi à celui de ses pays voisins (la Belgique présente un taux de 1,87%, la France un taux de 1,83% et l'Allemagne un taux de 1,61%) et à celui des Pays-Bas (1,39%).

# 1 Inflation luxembourgeoise au premier semestre 2018

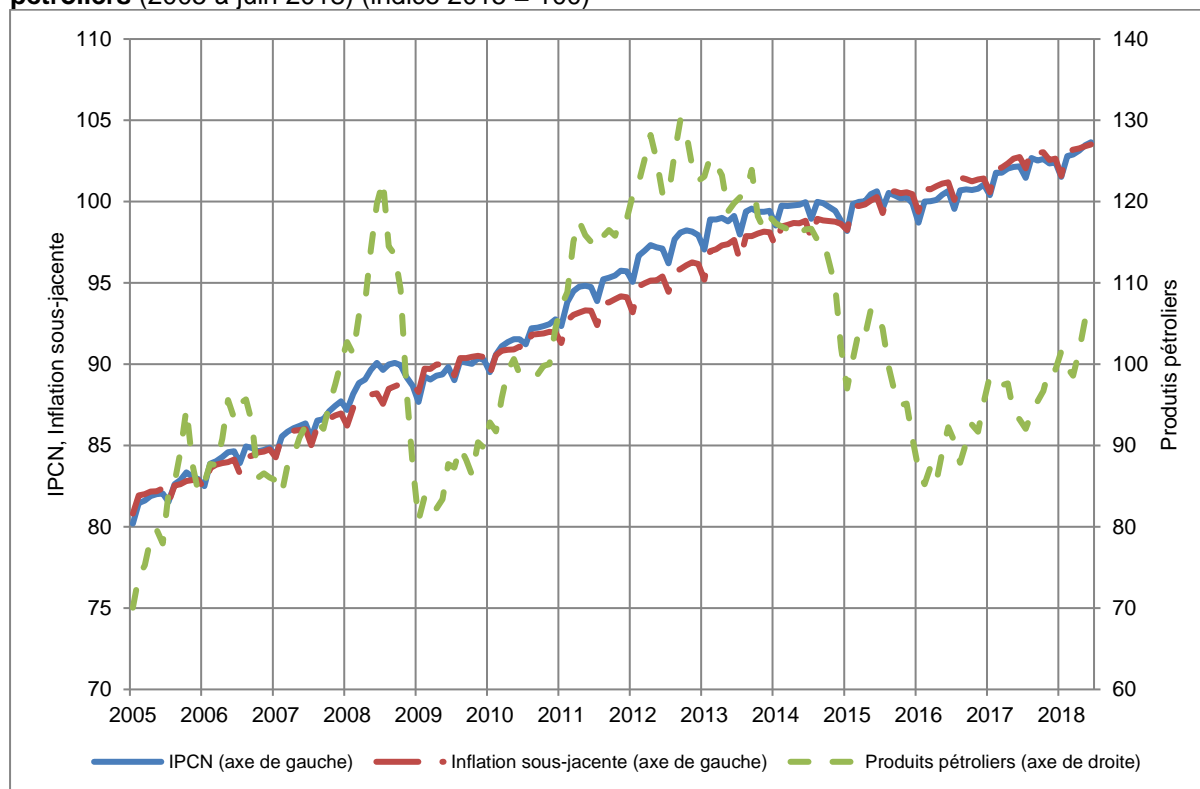
## 1.1 Généralités

Le taux d'inflation du premier semestre 2018 au Luxembourg a légèrement diminué par rapport à la même période en 2017. Le taux d'inflation du premier semestre 2018 s'est élevé ainsi à 1,18% contre 1,73% au premier semestre 2017. Cette baisse est principalement liée à la réduction des prix des services, malgré la récente hausse des prix pétroliers et alimentaires boissons non alcoolisées.

En juin 2018, le niveau général moyen des prix à la consommation au Luxembourg, mesuré sur base de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) et exprimé en année de base 2015=100, s'est élevé à 103,65 points. Comme toujours, pendant les mois de soldes, le profil à la hausse de l'indice s'est interrompu provisoirement en janvier et en juillet, mais s'est poursuivi par la suite.

L'écart entre l'IPCN et l'inflation sous-jacente, qui exclut les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux (cf. Annexe), se creuse par exemple si les prix des produits pétroliers augmentent plus rapidement que ceux des autres biens et services. Cet effet était bien visible à la mi-2008, lorsque l'on a assisté à une flambée des prix des produits pétroliers, mais aussi durant toute l'année 2011 et une partie de 2012 (cf. graphique 1-1). Depuis 2014 et jusqu'au mois d'avril 2018, on a assisté à une inversion de tendance suite à la diminution des prix des produits pétroliers. A l'inverse, depuis le mois de mai 2018, on constate une nouvelle hausse des prix des produits pétroliers avec, comme effet, le taux de l'IPCN supérieur au taux de l'inflation sous-jacente.

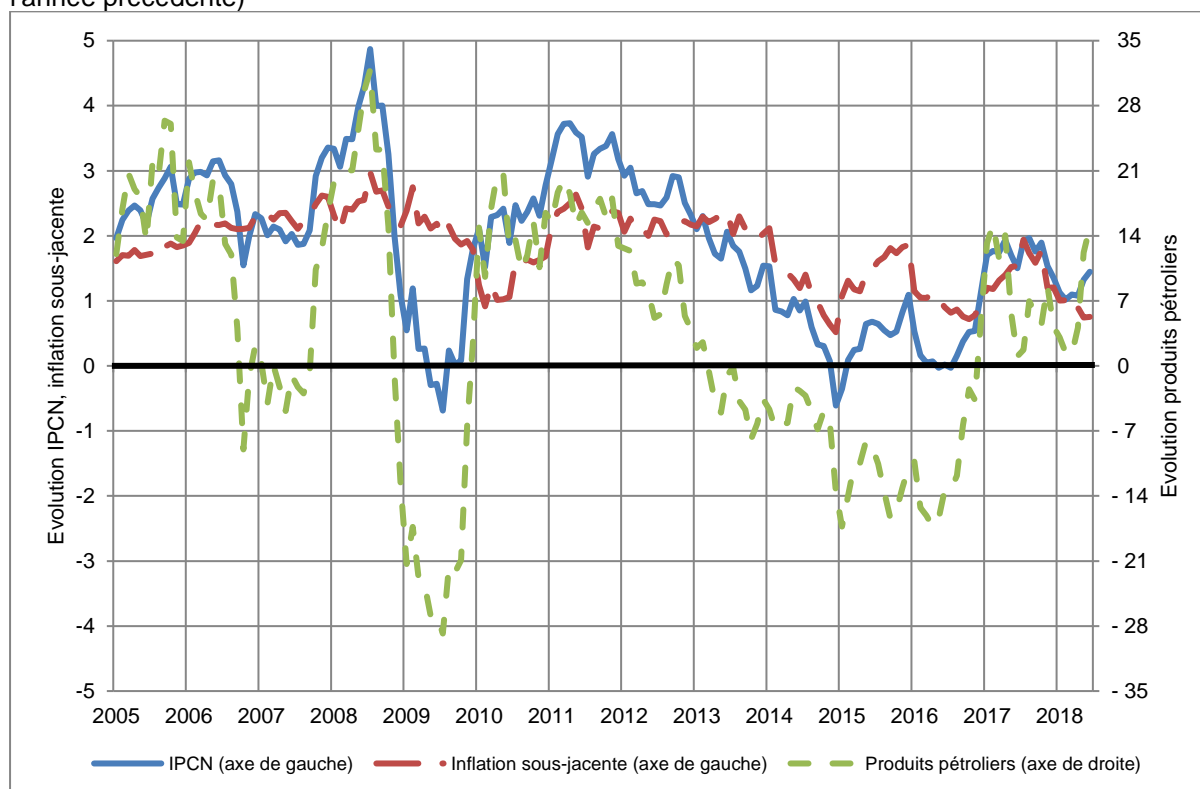
**Graphique 1-1 : Evolution récente de l'IPCN, de l'inflation sous-jacente et des prix de produits pétroliers (2005 à juin 2018) (indice 2015 = 100)**



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Le taux d'inflation du premier semestre 2018 était de 1,18%, contre 1,73% pour l'année 2017. Entre mars 2013 et novembre 2016 l'inflation sous-jacente a été plus élevée que l'inflation totale. Par contre, suite au redressement des produits pétroliers, depuis décembre 2016, le taux de l'inflation sous-jacente se situe en-dessous de l'inflation. Le taux moyen de l'inflation sous-jacente, pour le premier semestre 2018, a atteint 0,91%.

**Graphique 1-2 : Evolution récente de l'IPCN, de l'inflation sous-jacente et des prix de produits pétroliers** (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente)

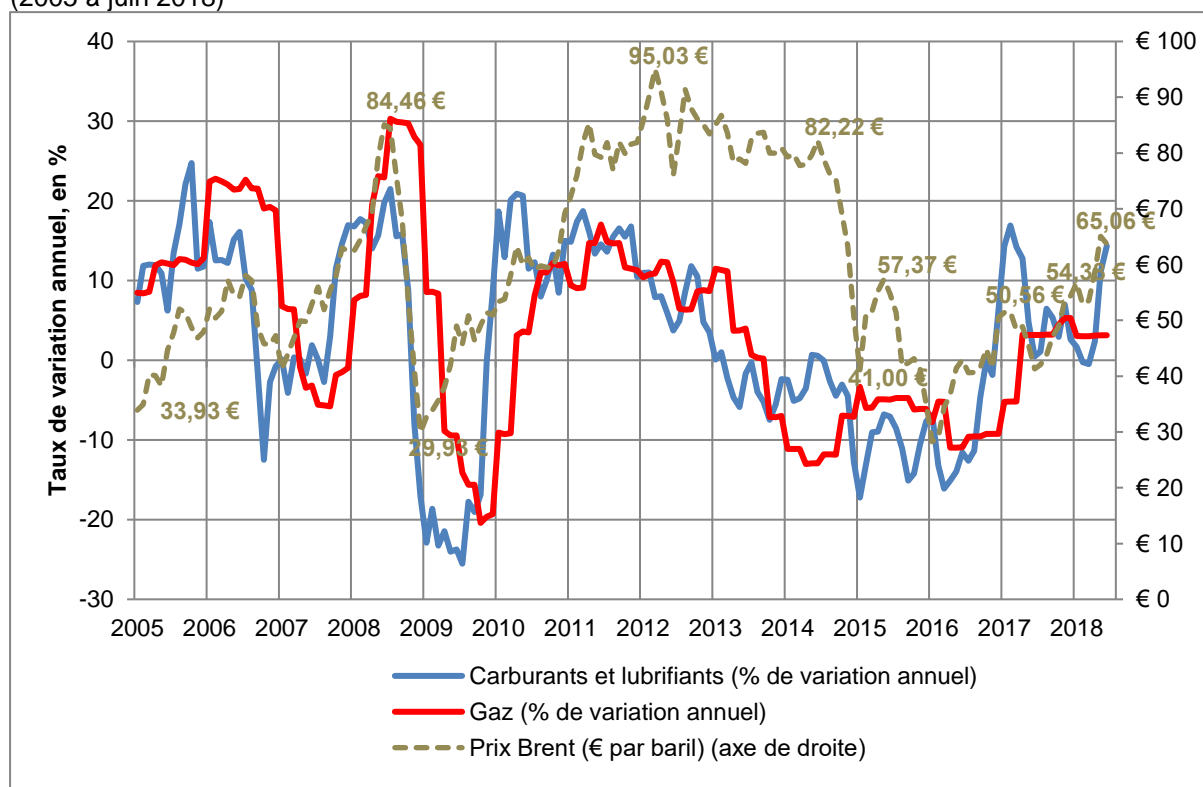


Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Le prix des produits pétroliers a augmenté de 6,0% au premier semestre 2018. Alors qu'entre mars 2013 et novembre 2016, le taux de variation annuel était négatif, en février 2017 on a assisté à une hausse des produits pétroliers qui se situaient 15,2% au-dessus du niveau de février 2016. Après la baisse des prix depuis juin 2017 on assiste, depuis avril 2018, à une nouvelle augmentation des prix des produits pétroliers qui, en juin 2018, sont 15,0% plus élevés par rapport au niveau de juin 2017.

L'évolution du cours du pétrole sur les marchés internationaux détermine en grande partie les variations des prix à la consommation du mazout de chauffage et des carburants. Le prix du baril est passé de 111 dollars américains en juin 2014 à 30,69 dollars (28,26 euros) en janvier 2016, ce qui a eu comme conséquence une baisse substantielle du prix des carburants à la pompe au Luxembourg et en Europe. Ensuite, jusqu'à février 2017, le prix du baril a de nouveau augmenté pour atteindre 55 dollars, et a ensuite été suivi d'une nouvelle baisse jusqu'en juin 2017 à 46,37 dollars au baril. Depuis, les prix au Luxembourg ont à nouveau augmenté, notamment à cause de la dépréciation de l'euro au premier trimestre 2018, et ont atteint, en mai 2018, 76,98 dollars au baril (65,05 euros).

**Graphique 1-3 : Evolution du prix du brent (en euro), des carburants et lubrifiants et du gaz (2005 à juin 2018)**

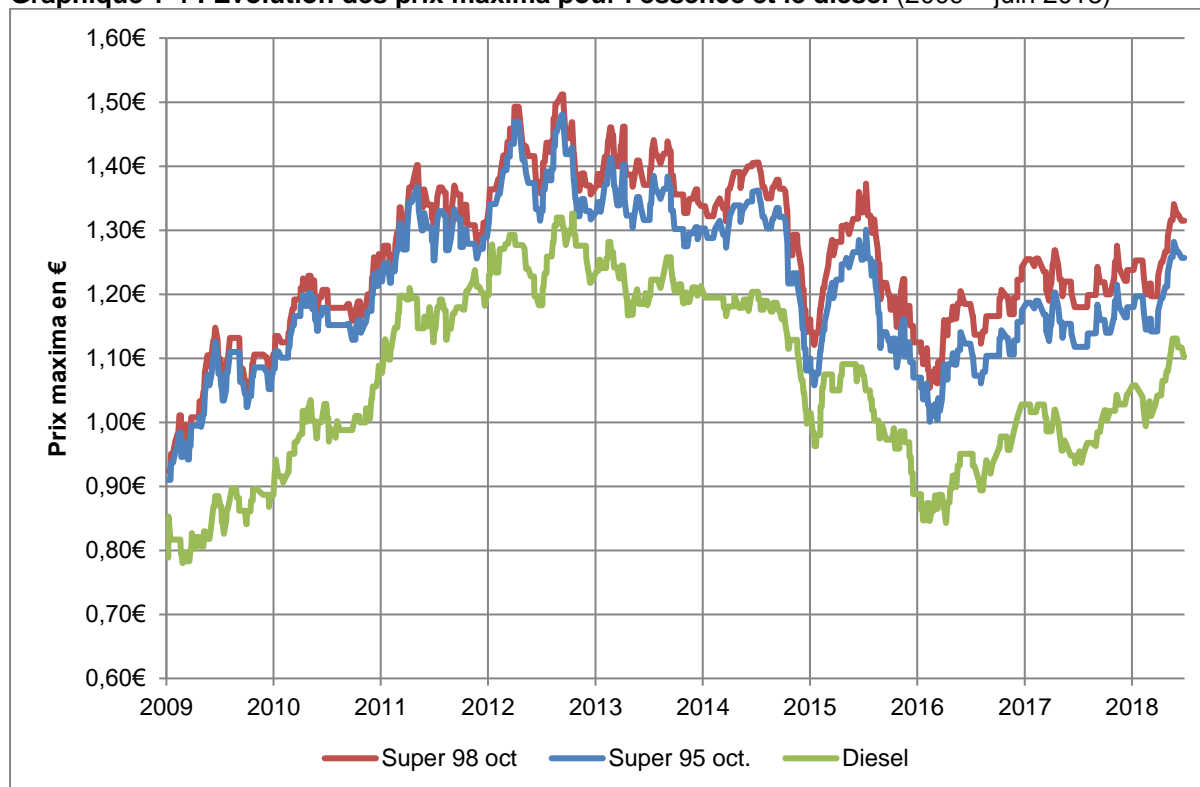


Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Le premier semestre 2018 a été caractérisé par une baisse du prix de l'essence entre janvier et mars (un litre de super 98 coûtait 1,194 euros) mais a connu, depuis, une hausse et atteint son pic en mai 2018 (1,341 euros le litre), le niveau le plus haut enregistré depuis août 2015. Une tendance similaire a été enregistrée pour le diesel qui, au mois de juin, atteint le prix de 1,131 euros le litre. Cette évolution reflète l'augmentation des prix des produits pétroliers (cf. graphique précédent) et impacte directement les prix maxima qui se rapprochent des niveaux de mi-2015.



**Graphique 1-4 : Evolution des prix maxima pour l'essence et le diesel (2009 – juin 2018)**



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

### 1.1.1 Indice des prix à la consommation national divisé en 4 agrégats

L'indice des prix à la consommation national peut être divisé en 4 agrégats : biens non durables (alimentation, énergie), biens semi-durables (textile, habillement), biens durables (les véhicules, meubles, équipement ménager ou de loisir) et services.

Les biens non durables ont augmenté de 2,47% par rapport à la même période de l'année dernière et sont responsables de 0,73 point de pourcentage de l'inflation totale du premier semestre 2018. En plus de la hausse des produits pétroliers (+6,0% au premier semestre 2018 par rapport au premier semestre 2017), on constate une hausse du prix de l'électricité et du gaz de respectivement 3,7% et 3,1%. Les produits alimentaires ont connu une hausse de 2,0%. En particulier, ce sont les graisses et huiles, les poissons et fruits de mer ainsi que les fruits à avoir augmenté le plus, respectivement de 5,6%, 3,4% et 3,1%. La plus forte baisse pour cet agrégat a été constatée pour les légumes, qui ont diminué de 3,4% pendant les six premiers mois de l'année, en particulier au niveau des légumes frais (-7,3%).

Les biens semi-durables ont une pondération de 10,88% dans l'indice des prix et ont par conséquent une influence limitée (0,07 point de pourcentage) sur l'évolution du taux d'inflation. Les produits de cet agrégat ont augmenté de 0,8% au premier semestre 2018. Les articles d'habillement et les chaussures ont augmenté respectivement de 0,7% et 1,6%.

Les biens durables ont une pondération de 13,88% au sein de l'IPC, sont responsables de 0,16 point de pourcentage de l'inflation totale du premier semestre 2018 et leurs prix augmentent de 1,1% au premier semestre 2018. Alors que les équipements de téléphonie et télécopie ont baissé pendant les 6 premiers mois de l'année (-10,0%), des hausses de prix

ont été enregistrées pour les meubles et articles d'ameublement (+2,7%) ainsi que pour les quotidiens et périodiques (+5,7%) et les livres (+2,8%).

Les services, avec une pondération de 46,53% de l'ICPN, sont responsables de 0,23 point de l'inflation luxembourgeoise, et ont une grande influence sur les prix à la consommation. Les services ont augmenté de 0,5% au premier semestre 2018. Ainsi, on enregistre une baisse de 13,4% des prix des services médicaux, dont -16,4% des prestations des médecins spécialistes et -9,5% des généralistes suite notamment aux nouvelles mesures de prise en charge de l'assurance maladie relatives à un meilleur taux de remboursement des actes et services des médecins ainsi que des actes et services d'orthophonie, de psychomotricité et de soins infirmiers prestés aux enfants et jeunes de moins de 18 ans<sup>1</sup>. Suite à la modification des tarifs du chèque-service accueil à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017, on assiste à une baisse de 5,91% au niveau de la protection sociale déterminée principalement par la réduction du prix des crèches et foyers de jour pour enfants (-16,9%)<sup>2</sup>. Inversement, les premiers 6 mois de l'année ont été caractérisés par une hausse des prix des voyages à forfait (+6,3%) et des services financiers (+6,6%).

**Tableau 1-1 : Indice des prix à la consommation national au premier semestre 2018**  
(en pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente)

	ICPN	Inflation sous-jacente	Produits pétroliers	Autres biens et services	Biens non durables	Biens semi-durables	Biens durables	Services
Pondération		94,09%	5,18%	94,82%	28,71%	10,88%	13,88%	46,53%
Janvier	1,13	1,01	3,07	1,02	1,87	1,25	1,10	0,77
Février	1,02	1,01	1,40	1,00	1,29	0,80	1,08	0,88
Mars	1,10	1,08	1,24	1,09	1,72	1,01	0,98	0,75
Avril	1,08	0,90	4,11	0,92	2,40	0,76	1,23	0,25
Mai	1,32	0,74	12,20	0,78	3,47	0,53	1,24	0,17
Juin	1,45	0,75	14,95	0,77	4,08	0,48	1,16	0,08
Semestre 1 2018	1,18	0,91	6,05	0,93	2,47	0,80	1,13	0,48

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

**Tableau 1-2 : Contributions à l'inflation au premier semestre 2018**  
(en points de pourcentages)

	ICPN	Produits pétroliers	Autres biens et services	Biens non durables	Biens semi-durables	Biens durables	Services
Janvier	1,13	0,16	0,97	0,56	0,05	0,16	0,35
Février	1,02	0,07	0,95	0,38	0,08	0,16	0,40
Mars	1,10	0,06	1,04	0,51	0,10	0,14	0,34
Avril	1,08	0,21	0,87	0,70	0,08	0,17	0,12
Mai	1,32	0,59	0,74	1,01	0,05	0,17	0,09
Juin	1,45	0,71	0,74	1,18	0,05	0,16	0,05
Semestre 1 2018	1,18	0,30	0,88	0,73	0,07	0,16	0,23

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

<sup>1</sup> <https://cns.public.lu/fr/publications/communiques/cp-changements-2018.html>

<sup>2</sup> <https://odc.gouvernement.lu/lb/publications/rapport-etude-analyse/rapports-observatoire-formation-prix/rapport-semestriel-ofp/rs-ofp-13.html>

### 1.1.2 Indice des prix à la consommation national divisé en 12 divisions

En divisant le panier de l'IPCN en 12 divisions selon la classification COICOP retenue par Eurostat<sup>3</sup>, on obtient une analyse plus détaillée de l'évolution des prix des différentes catégories.

Les *produits alimentaires et boissons non alcoolisées* ont augmenté de 2,0% les six premiers mois de l'année 2018 par rapport à la même période en 2017 et sont responsables de 0,23 point de pourcentage de l'inflation. L'alimentation augmente de 2,0% et les boissons non alcoolisées de 1,8%. Ce sont les graisses et huiles, les poissons et fruits de mer et les fruits à augmenter de respectivement 5,6%, 3,4% et 3,1%. Le prix des légumes, par contre, diminue de 3,4% par rapport au premier semestre 2017, principalement suite à la baisse des prix des légumes frais (-7,3%).

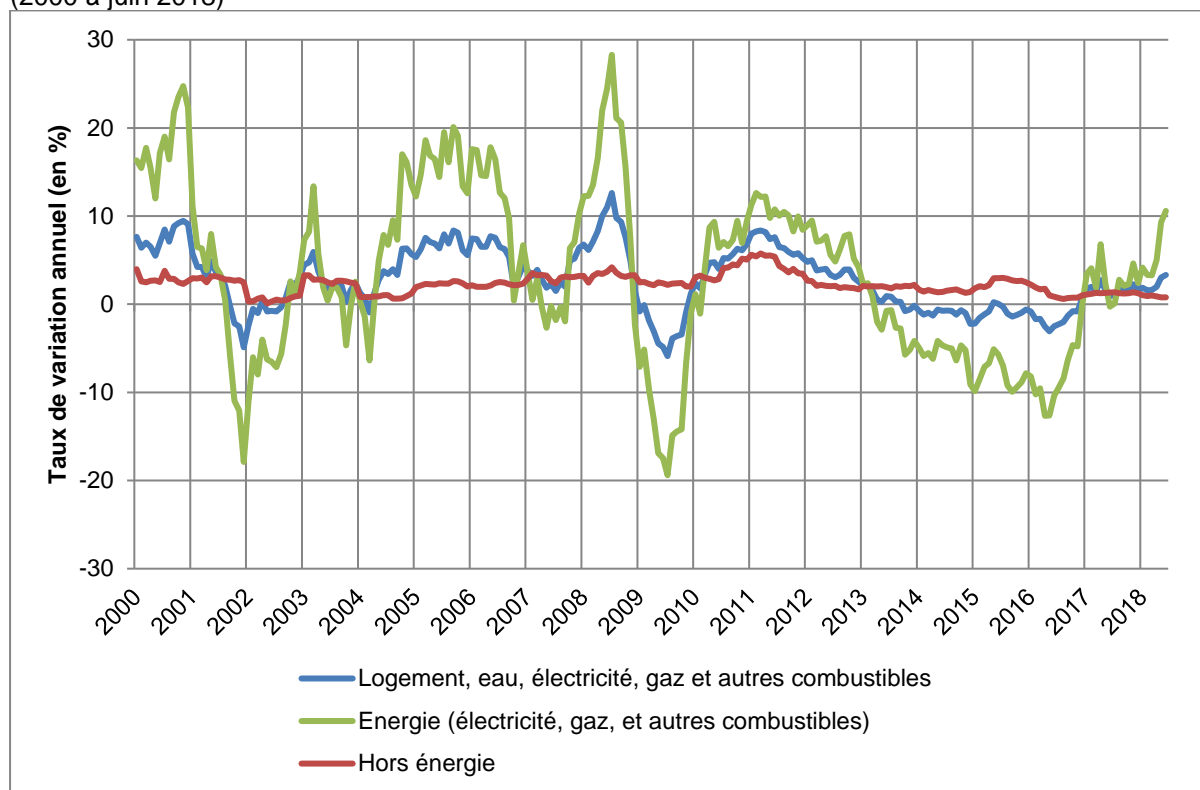
Ces dernières années, deux divisions ont tiré l'inflation vers le bas, celles fortement influencées par les produits énergétiques : *logement, eau, électricité et combustibles* et les *transports*. Cependant, cette tendance a disparu suite à la hausse des produits pétroliers au cours du deuxième semestre 2016. On assiste, depuis, à une augmentation du prix du mazout de chauffage qui, au premier semestre 2018, a augmenté de 13,3% par rapport aux six premiers mois de l'année 2017, mais aussi des combustibles solides (+5,9%), de l'électricité (+3,7%) et du gaz (+3,1%).

La division *logement, eau, électricité et combustibles* regroupe deux catégories de volatilité différente : les produits énergétiques sont en général très volatils, tandis que les produits hors énergie (loyers, travaux courants d'entretien, alimentation en eau et autres services liés au logement) ont une évolution plus constante. Cette tendance générale est visible aussi sur le graphique suivant présentant le taux de variation annuel depuis 2000.

---

<sup>3</sup> Règlement (UE) 2016/792 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et à l'indice des prix des logements, et abrogeant le règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0792&from=EN>

**Graphique 1-5 : Evolution de la catégorie « logement, eau, électricité et combustibles »**  
(2000 à juin 2018)

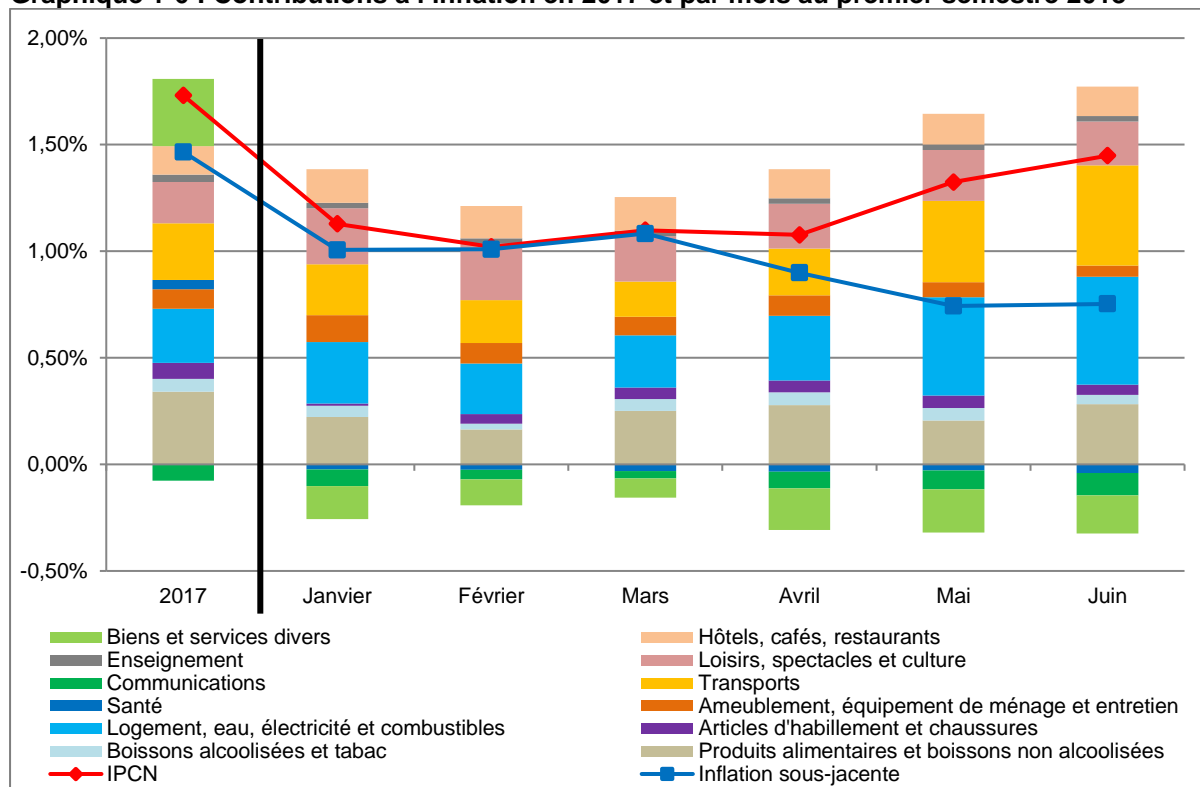


Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Contrairement à l'année dernière, la catégorie « *biens et services divers* » a baissé de 1,0% pendant le premier semestre de l'année 2018. Cette diminution est due à la baisse des prix liés à la protection sociale, et principalement à la réduction des prix des Crèches et foyers de jour pour enfants suite à la réduction des tarifs du chèque-service. Inversement, la plus forte hausse a été constatée au niveau des services financiers (+6,6%).

Enfin, on observe la croissance de la contribution de la catégorie « *transports* » depuis le mois de mars 2018 (0,32 point de pourcentage de contribution sur le taux d'inflation) suite à l'augmentation du prix de l'essence (+2,6%) et du diesel (+6,3%). Les transports de personnes par taxi et par air ont subi une augmentation de respectivement 6,0% et 7,7% par rapport à la même période l'an dernier, notamment à cause de cette augmentation des prix des carburants.

**Graphique 1-6 : Contributions à l'inflation en 2017 et par mois au premier semestre 2018**



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

**Tableau 1-3 : Evolution des catégories et contribution à l'inflation au premier semestre 2018**

	Evolution Sem. 1 2018	Contribution Sem. 1 2018 (en pp)	Contribution Sem. 1 2018 (en %)	Pondération 2018
<i>Ensemble des biens et services</i>	1,18	1,18	1,18	100%
<i>Inflation sous-jacente</i>	0,91	0,91	0,91	94,68%
01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	2,00	0,23	19,8%	11,35%
02. Boissons alcoolisées et tabac	1,50	0,05	4,2%	3,18%
03. Articles d'habillement et chaussures	0,90	0,05	3,8%	6,02%
04. Logement, eau, électricité et combustibles	2,23	0,34	28,8%	15,53%
05. Ameublement, équipement de ménage et entretien	1,04	0,09	7,4%	8,29%
06. Santé	-1,08	-0,03	-2,6%	2,77%
07. Transports	1,72	0,28	23,6%	16,86%
08. Communications	-2,58	-0,07	-6,1%	2,60%
09. Loisirs, spectacles et culture	2,92	0,23	19,7%	7,94%
10. Enseignement	1,40	0,03	2,2%	1,76%
11. Hôtels, cafés, restaurants	2,04	0,15	12,5%	7,47%
12. Biens et services divers	-1,01	-0,16	-13,3%	16,22%

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

## 1.2 Variations de prix les plus importantes et les plus conséquentes

Dans cette section, on présente les positions de l'IPCN ayant varié le plus au premier semestre 2018 par rapport au premier semestre 2017 (tableau 1-4), ainsi que les positions ayant contribué le plus à l'évolution de l'inflation luxembourgeoise au premier semestre 2018 (tableau 1-5).

**Tableau 1-4 : Les plus fortes hausses et baisses au premier semestre 2018 (par rapport au premier semestre 2017) (en points de pourcentage)**

Position	Dénomination	Variation annuelle
04050300	Mazout de chauffage	13,31
12030103	Réparation des horloges, montres et bijoux	10,46
01010706	Autres tubercules et produits à base de tubercules	10,28
01010304	Fruits de mer surgelés	9,70
01010501	Beurre	9,08
09010500	Réparation des équipements audiovisuels, photographiques et informatiques	8,78
01010107	Céréales pour petit déjeuner	8,60
01010602	Fruits surgelés	7,90
01010205	Autres viandes	7,87
07030302	Transport de personnes par air	7,66
12040001	Crèches, foyers de jour pour enfants	-16,89
06020102	Médecins spécialistes	-16,40
09010102	Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image	-11,89
08020002	Équipement téléphonie mobile	-10,62
06020101	Médecins généralistes	-9,46
05030104	Appareils de chauffage et climatiseurs	-8,80
05030204	Grille-pains et grills	-8,51
01010701	Légumes frais	-7,30
08030003	Accès à Internet	-6,59
09010302	Accessoires informatiques	-6,53

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

**Tableau 1-5 : Les plus fortes contributions à la hausse et à la baisse au premier semestre 2018 (par rapport au premier semestre 2017) (en points de pourcentage)**

Position	Dénomination	Contribution annuelle
07010101	Automobiles	0,14
09060002	Voyages à forfait	0,14
04050300	Mazout de chauffage	0,14
12060201	Services financiers	0,12
11010101	Restaurants, cafés et établissements de danse	0,11
07020201	Diesel	0,09
04010100	Loyers d'habitation réels	0,07
05010101	Meubles d'intérieur	0,07
04050100	Electricité	0,06
04050201	Gaz de ville	0,04
12040001	Crèches, foyers de jour pour enfants	-0,39
01010701	Légumes frais	-0,04
08030003	Accès à Internet	-0,04
08020002	Équipement téléphonie mobile	-0,03
09010102	Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image	-0,03
07030500	Transports combinés	-0,03
06020102	Médecins spécialistes	-0,02
06010100	Produits pharmaceutiques	-0,01
12030202	Articles pour bébés	-0,01
08030002	Service de téléphonie mobile	-0,01

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

## 1.3 Prix administrés

### 1.3.1 Explication du terme « prix administrés »

En phase d'inflation élevée, les discussions relatives au pouvoir d'achat gagnent souvent en importance dans le débat public. En 2008, mais aussi en 2011 et 2012, la flambée des produits pétroliers a été majoritairement responsable d'un niveau élevé de l'inflation européenne et luxembourgeoise. Cependant, d'autres catégories ont aussi contribué à une augmentation de l'indice des prix à la consommation national (IPCN), indice couvrant les dépenses de consommation des résidents sur le territoire luxembourgeois.

Une catégorie visée par le grand public est celle de la soi-disant inflation « faite maison », une dénomination qui n'est pas toujours claire, comme parfois l'inflation sous-jacente (concept censé donner une idée de l'inflation résultant du processus économique intérieur qui exclut notamment les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux), mais aussi celle des prix administrés. La dénomination « prix administrés » est cependant trompeuse, car elle suggère que l'Etat mettrait en scène des hausses de prix discrétionnaires en (ab)usant de son pouvoir régalién. En fait, il s'agit pour l'essentiel d'entreprises ou de prestataires qui vendent un service sur un marché concurrentiel et qui sont tenus d'atteindre des missions et des objectifs en gérant les coûts de production et les prix de vente.

L'adjectif « administré » se révèle être fallacieux et suggère l'arbitraire aveugle du Léviathan. Plus prosaïquement, il s'agit tout d'abord de se mettre d'accord sur ce que l'on entend par le terme « *prix administrés* », car il n'est pas facile de distinguer entre les prix déterminés par les mécanismes du marché et ceux réglés d'une manière ou d'une autre par les pouvoirs publics.

La loi du 23 octobre 2011 relative à la concurrence<sup>4</sup> stipule dans son deuxième article que « *les prix des biens, produits et services sont librement déterminés par le jeu de la concurrence* ». Cependant, ce même article précise que « *lorsque la concurrence par les prix est insuffisante dans des secteurs déterminés en raison, soit de la structure du marché, soit d'une impossibilité pour la clientèle de bénéficier des avantages du marché, soit de dispositions législatives, des règlements grand-ducaux peuvent fixer les prix ou les marges applicables aux biens, produits ou services concernés* ». La loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence<sup>5</sup>, qui a été abrogé par la loi de 2011, a explicitement visé les produits pétroliers, les produits pharmaceutiques et les courses de taxi, où des prix maxima étaient fixés par règlement grand-ducal.

L'Observatoire de la formation des prix a publié en juin 2016 un rapport thématique dédié aux prix administrés au Luxembourg, avec une comparaison des catégories considérées comme administrées dans les pays voisins. Le rapport peut être téléchargé sur le site Internet de l'Observatoire de la compétitivité<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> <https://conurrence.public.lu/dam-assets/fr/legislation/loi-du-23-octobre-2011-relative-a-la-conurrence-version-coordonnee-du-4-avril-2017.pdf>

<sup>5</sup> <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2004/0076/a076.pdf>

<sup>6</sup> <https://odc.gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/rapports-observatoire-formation-prix/rapport-thematique-ofp/rapport-thematique-ofp-006.html>

### 1.3.2 Liste des prix administrés arrêtée par le gouvernement (2008)

Les partenaires sociaux et le gouvernement avaient convenu en 2006, lors des discussions au sein du Comité de coordination tripartite, d'un ensemble de mesures en vue d'une meilleure maîtrise de l'inflation. Parmi ces mesures figurait également la poursuite d'une politique prudente et évitant les à-coups au niveau de l'adaptation des prix administrés. Le gouvernement avait ensuite mis en place un *Plan d'action contre une inflation excessive*, et avait arrêté début 2008 une liste de prix à la consommation à considérer comme administrés.

**Tableau 1-6 : La liste des prix administrés arrêtée par le gouvernement (2008)**

Position	Dénomination	Pondération 2018		
		des prix administrés	de l'IPCN	de l'inflation sous-jacente
040401	Alimentation en eau	4,82%	0,61%	0,65%
040402	Enlèvement des ordures ménagères	5,04%	0,64%	0,68%
040403	Reprise des eaux usées	1,86%	0,24%	0,25%
060101	Produits pharmaceutiques	7,57%	0,96%	1,02%
060201	Services médicaux	1,54%	0,19%	0,21%
060202	Services dentaires	1,21%	0,15%	0,16%
060203	Services paramédicaux	2,30%	0,29%	0,31%
060300	Services hospitaliers	1,54%	0,19%	0,21%
07020402	Parkings payants	1,43%	0,18%	0,19%
0702040301	Contrôle technique			
0702040302	Leçons de conduite, etc.			
07030101	Transport de personnes par chemin de fer	2,08%	0,26%	0,28%
07030201	Transport de personnes par autobus	0,11%	0,01%	0,01%
07030202	Transport de personnes par taxi			
07030500	Transports combinés	6,25%	0,79%	0,84%
090401	Services sportifs et récréatifs	8,44%	1,07%	1,14%
09040201	Cinéma, théâtres, concerts	1,64%	0,21%	0,22%
11010200	Cantines	6,14%	0,78%	0,83%
11020003	Internats	0,88%	0,11%	0,12%
12040002	Maisons de retraite et de soins	30,81%	3,89%	4,15%
12040001	Crèches, foyers de jour pour enfants	16,34%	2,06%	2,20%
Total:		100,00%	12,62%	13,46%

**Remarques :** A cause de la définition de la nomenclature internationale utilisée pour l'Indice des prix, certaines de ces catégories peuvent renfermer aussi bien des prix dits administrés que des prix librement déterminés par le marché.  
 Dans cette liste datant de début 2008, la fixation de prix des leçons de conduite est devenue libre en juillet 2011, le contrôle technique automobile en février 2016 ainsi que les prix du transport de personnes par taxi en septembre 2016. Ces positions ont donc dû être enlevées au fil du temps

En juillet 2011, le gouvernement avait libéralisé les prix des leçons de conduite suite à un changement de l'article 23 du règlement grand-ducal modifié du 8 août 2000 déterminant le contenu de l'instruction préparatoire aux examens du permis de conduire ainsi que l'exercice de la profession d'instructeur de candidats-conducteurs. L'Observatoire de la formation des prix a analysé plus en détail la libéralisation de ce secteur dans son premier rapport semestriel en 2012 et a présenté une actualisation de sa simulation dans le rapport thématique sur les prix administrés<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> <https://odc.gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/rapports-observatoire-formation-prix/rapport-semestriel-ofp/ofp-003.html>



Le 1<sup>er</sup> février 2016, la réforme du contrôle technique est entrée en vigueur<sup>8</sup>. La nouvelle législation introduit plusieurs allègements (suppression du contrôle de conformité, nouvelles échéances du contrôle technique périodique, etc.), ainsi que l'ouverture du contrôle technique automobile à la concurrence. Tout organisme de contrôle technique doit être agréé par le ministre en charge des Transports sur base d'un avis de la Commission du contrôle technique. A partir du 4 avril 2016, la *Société Nationale de Contrôle Technique* (SNCT) a installé une nouvelle tarification « *adaptée à la réalité économique* »<sup>9</sup>. Le tarif d'un contrôle technique pour une voiture, camionnette ou un véhicule utilitaire a augmenté de 10 euro (de 27,47 euros à 37,50 euros). Le contrôle technique d'un deux-roues est passé de 19,84 euros à 27 euros. Cette nouvelle tarification a entraîné une hausse de 36,9% de la position « *contrôle technique automobile* » de l'IPCN, mais suite à la libéralisation de ce secteur, cette hausse n'est plus intégrée dans l'analyse de l'évolution des prix administrés de ce chapitre.

L'Observatoire de la formation des prix a présenté en juillet 2017 un rapport thématique<sup>10</sup> dédié au secteur des taxis après l'entrée en vigueur de la *loi du 5 juillet 2016 portant organisation des services de taxis*<sup>11</sup>. La réforme du secteur a été préparée de longue date, avec le dépôt du projet de loi en juillet 2013 et a comme objectif un nouveau cadre légal pour les services de taxis et surtout d'éliminer le nombre de taxis illégaux. La gestion des licences d'exploitation des taxis n'est désormais plus assurée par les communes, mais de manière centralisée par l'État comme unique instance compétente. La loi introduit le principe de la liberté tarifaire, et le client a le libre choix du taxi et n'est donc plus tenu par le principe de la tête de file, corolaire logique de la liberté tarifaire.

Avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les prix des services de taxis au Luxembourg ont été fixés par le législateur à l'aide de règlements grand-ducaux (RGD). Ces tarifs ont été régulièrement adaptés suite à l'évolution des coûts à supporter. En juillet 2004, le dernier RGD fixant les prix maxima a été adopté. Même en absence de nouveaux RGD après 2004, les prix ont quand-même continué à augmenter. Cependant, à partir d'avril 2017, donc après la phase transitoire prévue par la nouvelle loi, le STATEC a observé, dans le cadre du calcul de l'indice des prix à la consommation (IPCN), une légère baisse des tarifs des services de taxis au Luxembourg. De manière générale, suite à la libéralisation des prix des services de taxis, on constate aussi une plus grande diversification des tarifs entre les différents acteurs (en fonction des conditions de trafic, tarifs forfaitaires, réservations via des applications mobiles, etc.).

### 1.3.3 Analyse de l'évolution des prix administrés

Les prix administrés constituent un élément de l'inflation. Il est cependant important de préciser que les analyses ne permettent pas d'obtenir une mesure exacte de l'évolution des prix administrés. En effet, les catégories de prix sur base desquelles ces indices sont calculés peuvent renfermer aussi bien des prix dits administrés que des prix librement déterminés par le marché, et ceci à cause de la définition de la nomenclature statistique internationale utilisée. Donc certaines des positions sélectionnées contiennent aussi des prix ne pouvant pas être considérés comme administrés (par exemple la position « *cantine* » contient aussi bien des cantines publiques que privées, de même pour d'autres prestations). Le résultat des prix

<sup>8</sup> [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2016/01-janvier/27-reforme-controle-technique.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2016/01-janvier/27-reforme-controle-technique.html)

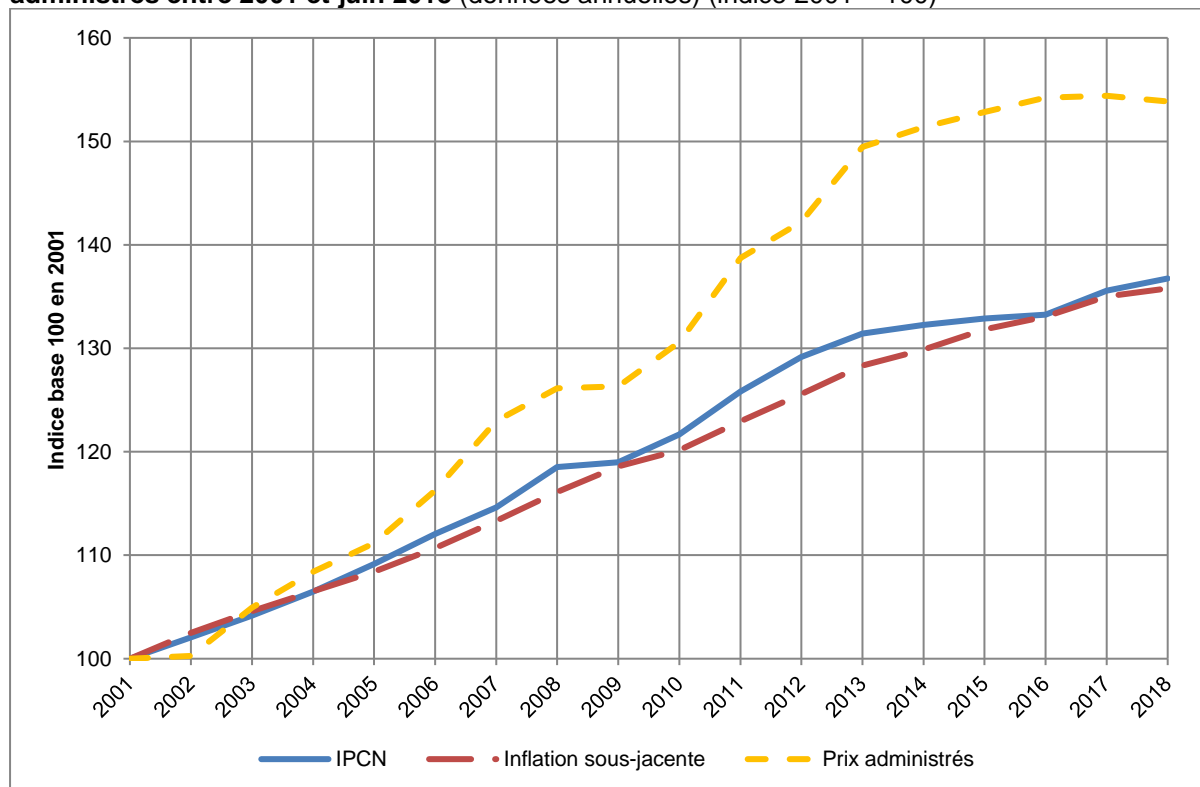
<sup>9</sup> <http://www.snct.lu/news/13-nouvelle-tarification>

<sup>10</sup> <https://odc.gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/rapports-observatoire-formation-prix/rapport-thematique-ofp/rapport-thematique-ofp-007.html>

<sup>11</sup> <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2016/0121/a121.pdf>

administrés calculé dans ce rapport dépend donc non seulement des entreprises et prestataires publics, mais aussi des entités privées : si par exemple une cantine privée augmente les prix, le résultat des prix administrés sera influencé à la hausse.

**Graphique 1-7 : Indice des prix à la consommation, de l'inflation sous-jacente et des prix administrés entre 2001 et juin 2018** (données annuelles) (indice 2001 = 100)

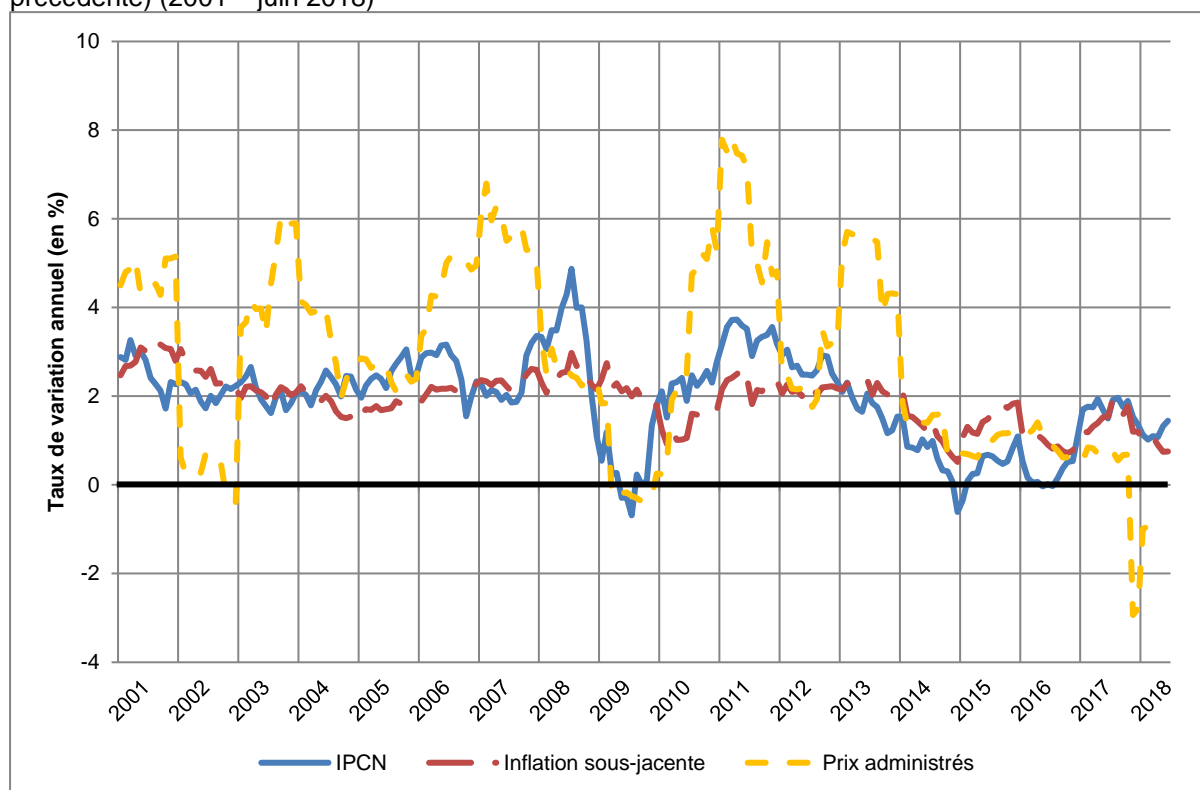


Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix  
 Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016, la position « 07.03.02.01.02 Transport de personnes par taxi » à partir de septembre 2016

Sur base de la liste des prix administrés validée en 2008 par le Conseil de gouvernement (pondération 2018: 12,62%), on peut constater qu’au fil des dernières années l’évolution des prix administrés est plus importante au Luxembourg que celle de l’indice des prix à la consommation national (IPCN) ou encore de l’inflation sous-jacente. De 2001 à juin 2018, les prix administrés ont augmenté de 54,2% (moyenne annuelle : 2,6%) tandis que l’ensemble des biens et services a augmenté de 37,7% (moyenne annuelle : 1,9%). On peut cependant constater que, depuis 2017, les prix administrés ont légèrement baissé alors que l’IPCN et l’inflation sous-jacente ont continué à augmenter mais de manière moins prononcée par rapport à l’année précédente, suite principalement à la baisse des tarifs des crèches, foyers de jour pour enfants, etc.

Alors que suite aux modifications du système des chèques-services accueil en septembre 2012 et janvier 2013 les prix administrés ont fortement progressé, au deuxième semestre 2017 on assiste à une baisse sensible des prix administrés suite à la réduction des tarifs du chèque-service accueil.

**Graphique 1-8 : Evolution de l'IPCN, de l'inflation sous-jacente et des prix administrés**  
(données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2001 – juin 2018)



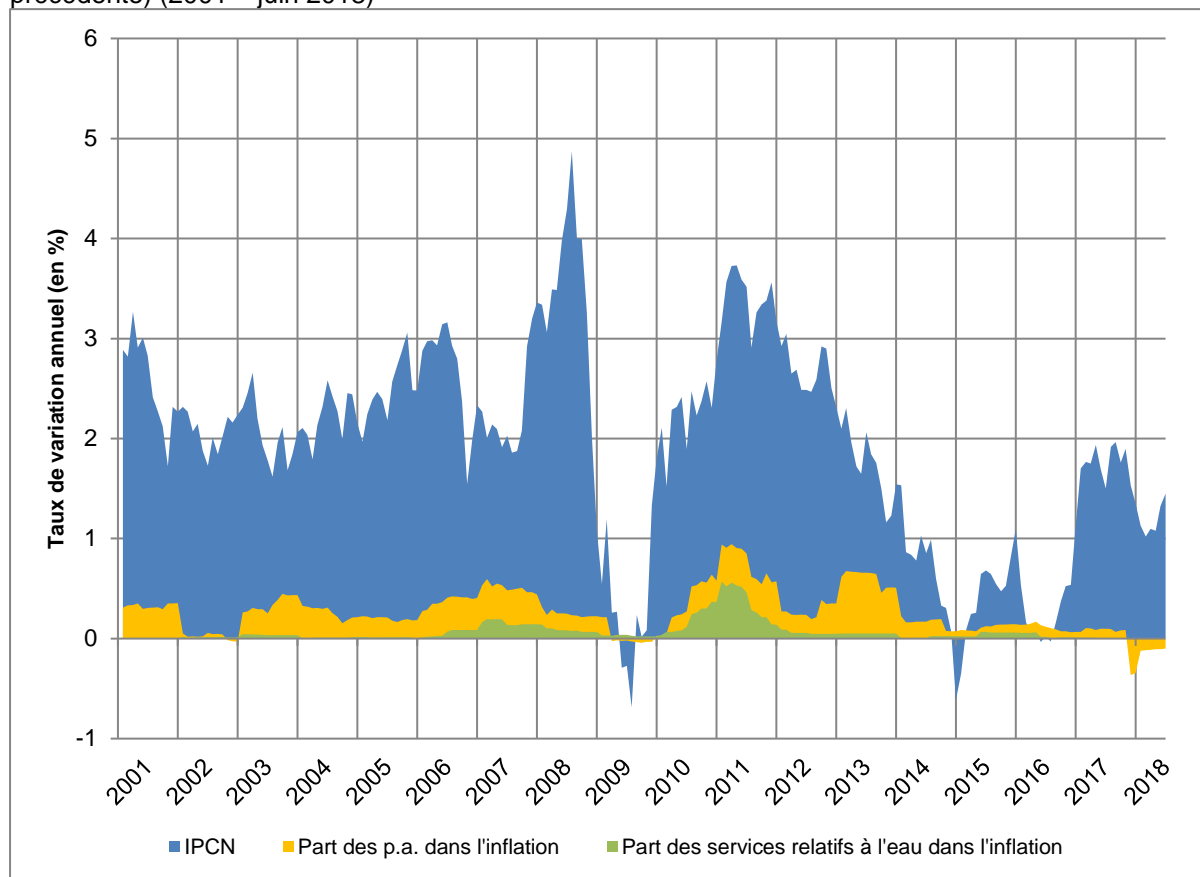
Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016, la position « 07.03.02.01.02 Transport de personnes par taxi » à partir de septembre 2016

Au premier semestre 2018, les prix administrés ont régressé de 0,9% par rapport aux six premiers mois de l'année 2017. Suite à l'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires et aux changements en matière d'assurance maladie-maternité au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs des services médicaux, dentaires, paramédicaux et hospitaliers avaient été automatiquement adaptés à cette date.

L'inflation luxembourgeoise a été majoritairement influencée par les produits pétroliers ces dernières années, surtout en 2008, 2011 et 2012 lors de la flambée de ces derniers. Les prix administrés ont certes aussi augmenté fortement ces dernières années, mais leur contribution sur le taux d'inflation doit être relativisée. Le graphique suivant montre la part des prix administrés dans le taux d'inflation luxembourgeois entre 2001 et juin 2018. En moyenne, les prix administrés sont responsables d'environ 14,7% de l'inflation luxembourgeoise. Cependant, on doit aussi considérer qu'une partie de la hausse des prix administrés est due à la transposition d'une directive européenne majeure. Ainsi, en 2010 et 2011, la moitié de la hausse des prix administrés était due à l'augmentation des tarifs communaux relatifs aux services de l'eau.

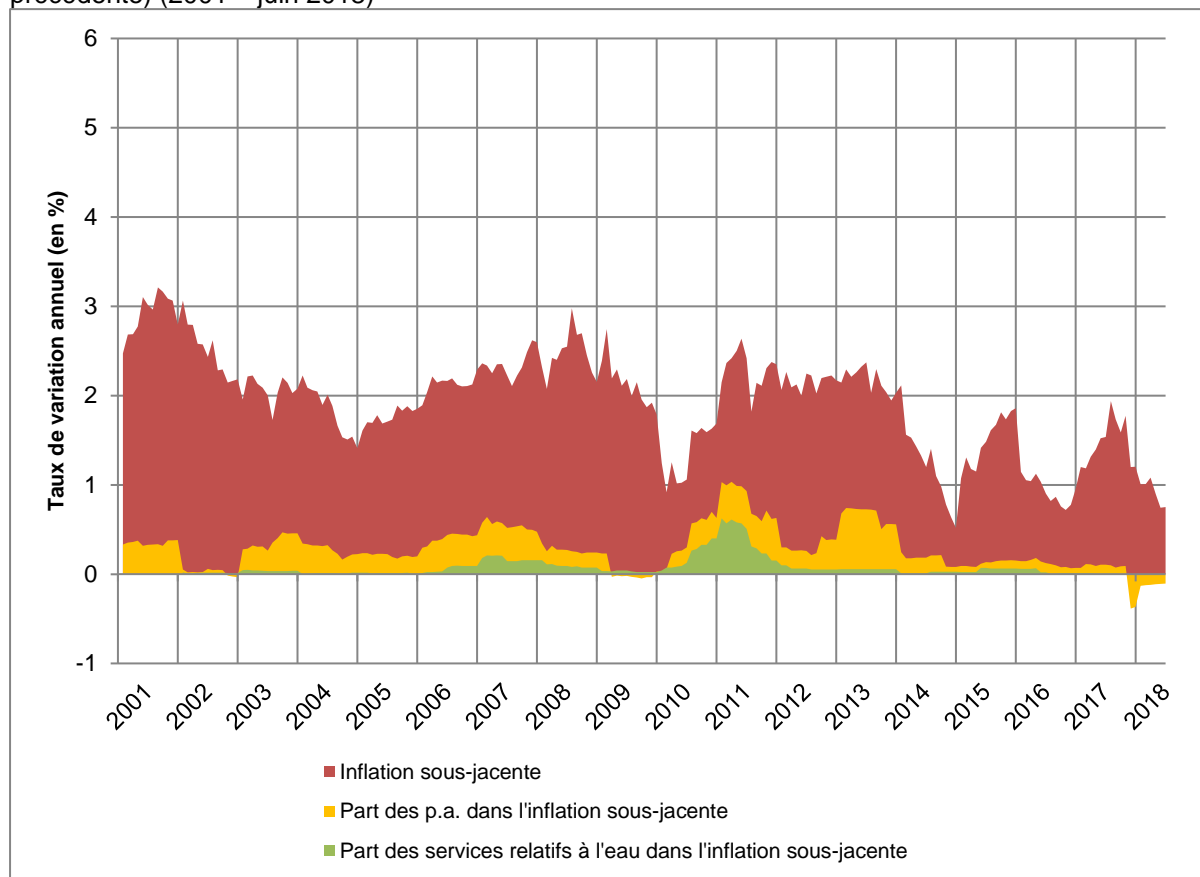
**Graphique 1-9 : Part des prix administrés dans l'inflation luxembourgeoise**  
 (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2001 – juin 2018)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix  
 Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016, la position « 07.03.02.01.02 Transport de personnes par taxi » à partir de septembre 2016

Suite à la grande influence des produits de l'énergie sur taux d'inflation luxembourgeois, il est préférable de comparer l'influence des prix administrés à l'inflation sous-jacente (concept qui exclut notamment les prix pétroliers et autres prix qui se forment sur les marchés internationaux) (cf. Graphique 1-10). Dans ce cas, l'influence des prix administrés s'élève à environ 14,1% entre 2001 et juin 2018, dont 3,9% proviennent des services relatifs à l'eau.

**Graphique 1-11 : Part des prix administrés dans l'inflation sous-jacente luxembourgeoise**  
 (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2001 – juin 2018)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016, la position « 07.03.02.01.02 Transport de personnes par taxi » à partir de septembre 2016

## 2 Comparaison de l'inflation au Luxembourg et dans les pays voisins

### 2.1 Introduction

#### 2.1.1 Dépenses de consommation par pays

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié chaque mois par Eurostat regroupe des indices des prix à la consommation de l'UE calculés conformément à une approche harmonisée et à une liste de définitions. Les IPCH visent à couvrir l'ensemble des dépenses de consommation finale pour tous les types de ménages de manière à donner, en temps utile, une image fidèle de l'inflation. L'IPCH tient compte de la non-uniformité des comportements de consommation au sein des Etats membres. En effet, l'importance relative des dépenses de consommation pour chaque bien ou service varie d'un pays à l'autre, celles-ci pouvant dépendre notamment du climat, des taxes, des modes de vie, des traditions culturelles et de la disponibilité des produits. Cependant, l'indice n'est pas un indicateur du coût de la vie.

Le tableau suivant montre les différences de poids dans l'indice des prix à la consommation d'Eurostat:

**Tableau 2-1 : Comparaison des poids des 12 catégories au sein des IPCH / IPCN des pays analysés en 2018** (en pourcentages)

	UE	Zone euro	GER	BEL	FRA	NED	LUX (IPCN)
<i>Ensemble des biens et services</i>	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	15,49	15,54	12,51	<b>16,41</b>	16,09	14,54	11,35
Boissons alcoolisées et tabac	4,43	4,03	4,31	<b>4,88</b>	4,28	3,50	3,18
Articles d'habillement et chaussures	5,97	5,92	4,80	5,43	4,80	<b>6,43</b>	6,02
Logement, eau, électricité et combustibles	15,27	15,72	<b>20,97</b>	16,59	15,70	15,60	15,53
Ameublement, équipement de ménage et entretien	6,17	6,21	5,79	7,48	5,79	6,61	<b>8,29</b>
Santé	4,53	4,79	5,39	<b>7,72</b>	4,52	2,83	2,77
Transports	15,06	15,36	15,51	12,22	16,66	13,77	<b>16,86</b>
Communications	3,12	3,18	3,39	3,20	2,99	<b>3,71</b>	2,60
Loisirs, spectacles et culture	9,93	9,20	<b>12,55</b>	9,07	8,29	12,42	7,94
Enseignement	1,24	1,05	1,15	0,51	0,38	0,97	<b>1,76</b>
Hôtels, cafés, restaurants	9,56	<b>9,79</b>	5,57	7,96	8,56	9,19	7,47
Biens et services divers	9,24	9,22	8,08	8,53	11,94	10,43	<b>16,22</b>

Source: Eurostat, STATEC

En conclusion, il faut garder à l'esprit que les différences de comportement national en matière de consommation influencent considérablement la composition et les poids des catégories et sous-catégories présentes dans les IPCH nationaux. Les comparaisons internationales de l'inflation doivent donc être réalisées avec prudence. En effet, des écarts de taux d'inflation entre pays ne sont pas exclusivement causés par des évolutions différentes de prix pour des produits et/ou services identiques, mais peuvent également être expliqués par des poids ou compositions différentes des sous-catégories.

### 2.1.2 Choix de l'indice pour le Luxembourg

Selon le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation<sup>12</sup> le STATEC établit chaque mois un indice des prix à la consommation conformément aux dispositions du Règlement (CE) No 2494/95 du Conseil du 23 octobre 1995 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et des règlements du Conseil et de la Commission pris en son exécution.

En complément à l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), le STATEC établit aussi un indice des prix à la consommation national (IPCN), qui se conforme aux mêmes principes et concepts méthodologiques. Toutefois, la couverture géographique de l'IPCN se limite à la seule population résidente au Luxembourg. Elle exclut ainsi la consommation des non-résidents, non négligeable pour certaines catégories de biens.

Chacune des positions de référence de la liste commune des biens et services entrant dans le calcul de l'IPCH et de l'IPCN est affectée de deux coefficients de pondération, dont l'un est propre à l'IPCH et l'autre à l'IPCN. Les coefficients de pondération propres à l'IPCN représentent l'importance relative de la dépense monétaire de consommation finale, consacrée sur le territoire économique national par les ménages résidents à l'achat de chacun des biens et services figurant dans la liste, par rapport à la dépense monétaire totale de consommation finale effectuée sur le territoire pour l'acquisition de l'ensemble des biens et services de la liste.

L'IPCN se distingue de l'IPCH par le seul fait qu'il possède une pondération différente. Certaines positions, comme par exemple les produits pétroliers ou les produits de tabac (produits pour lesquels les dépenses des frontaliers et des touristes sont importantes sur le territoire luxembourgeois à cause d'un différentiel de prix en faveur du consommateur au Luxembourg) ont une pondération moins élevée dans l'IPCN que dans l'IPCH<sup>13</sup>. **Donc l'indice des prix à la consommation national (IPCN) est utilisé pour les comparaisons suivantes du Luxembourg car il donne une image plus fidèle de la consommation nationale.**

---

<sup>12</sup> <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/1999/12/20/n3/jo>

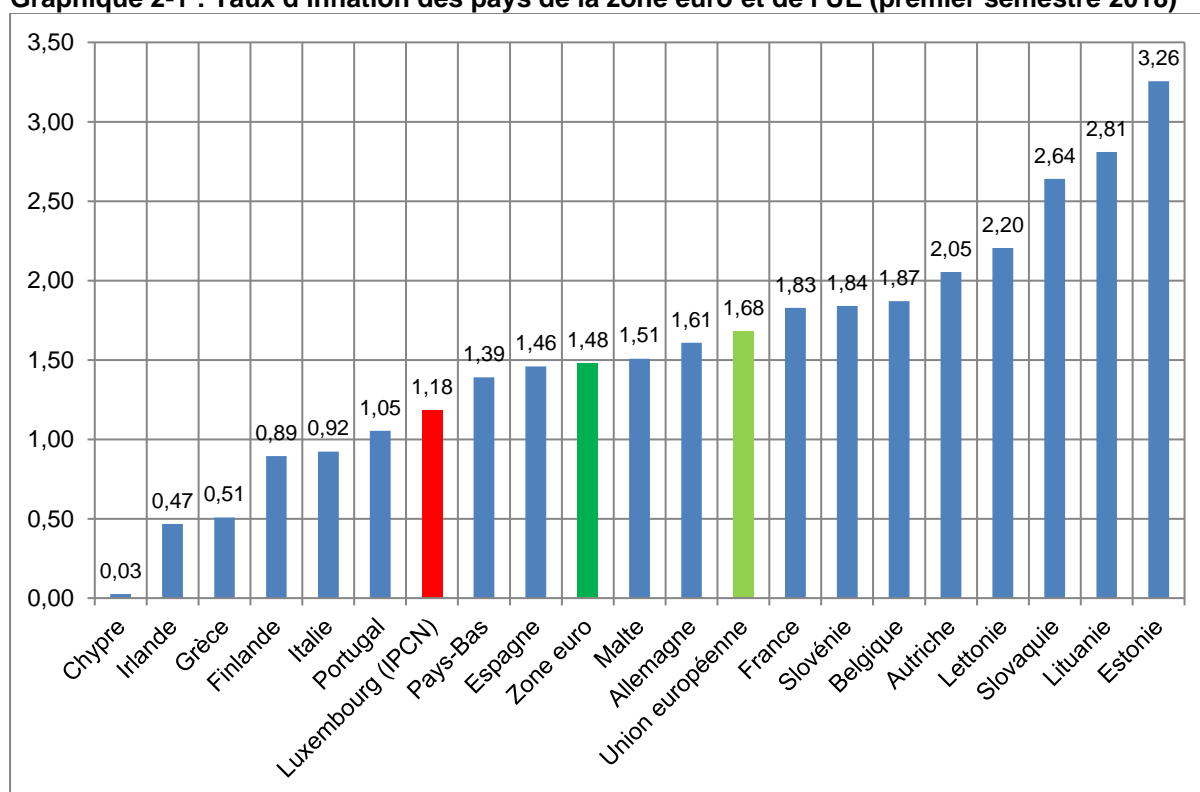
<sup>13</sup> <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2017/02/03/a192/jo> (poids des différentes catégories de l'IPCH et de l'IPCN en 2017)

## 2.2 Généralités

Comme au Luxembourg, le taux d'inflation en 2018 dans l'UE a légèrement baissé, en passant de 1,71% en 2017 à 1,68% au premier semestre de cette année. Le taux pour la zone euro s'élève à 1,48%, et reste relativement proche de l'objectif fixé par la Banque Centrale Européenne, qui se situe légèrement en-dessous de la barre des 2%. Aucun pays de la zone euro ne présente un taux d'inflation négatif au premier semestre 2018. En Estonie, Irlande, France, Malte, Pays-Bas, Slovénie, Slovaquie le taux d'inflation du premier semestre 2018 a augmenté par rapport aux premiers six mois de 2017.

Le différentiel d'inflation entre le Luxembourg (1,18%) et ses pays voisins s'est réduit durant les derniers mois : la Belgique présente un taux de 1,87%, la France un taux de 1,83% et l'Allemagne un taux de 1,61%.

**Graphique 2-1 : Taux d'inflation des pays de la zone euro et de l'UE (premier semestre 2018)**



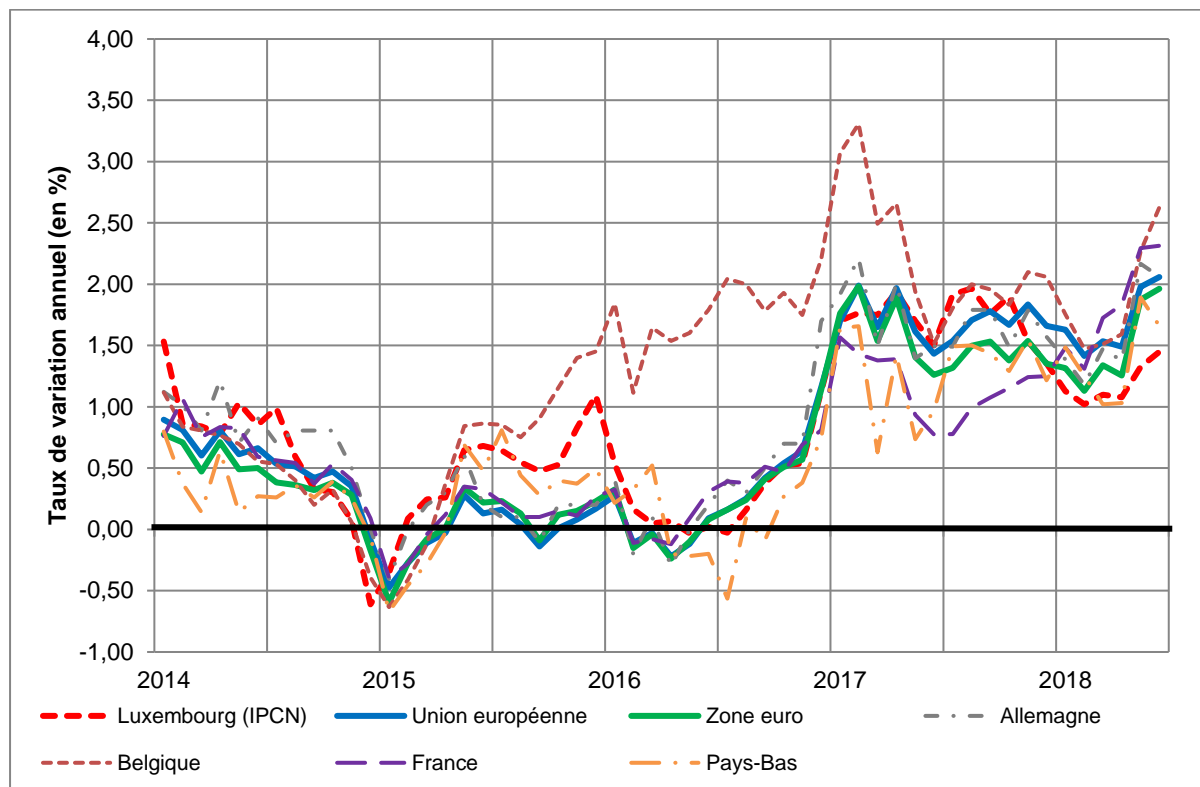
Source: Eurostat, STATEC

Au premier semestre 2018, le Luxembourg présente un taux d'inflation moins élevé que la zone euro, la moyenne de l'Union européenne ainsi que ses pays voisins et les Pays-Bas.



## Graphique 2-2 : Evolution récente de l'inflation au niveau européen

(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2014 à juin 2018)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Au cours du deuxième semestre 2016 le taux annuel a augmenté dans tous les pays analysés suite à la hausse des produits pétroliers. Cette progression a continué en 2017, cependant le taux en France et aux Pays-Bas restait en-dessous des autres pays analysés jusqu'à début 2018. Depuis, on constate une augmentation continue du taux de variation annuel en France, qui atteint 2,31% en juin 2018, juste derrière celui de la Belgique qui se situe à 2,63%, principalement liée à l'augmentation des prix des carburants, des combustibles liquides et du tabac.

## Tableau 2-2 : Evolution de l'inflation au niveau européen

(en pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente)

	Sem. 1 2017	Sem. 2 2017	2017	Sem. 1 2018
Union européenne	1,72	1,70	1,71	1,68
Zone euro	1,64	1,44	1,54	1,48
Luxembourg (IPC)	1,73	1,74	1,73	1,18
Allemagne	1,75	1,65	1,70	1,61
Belgique	2,49	1,96	2,22	1,87
France	1,24	1,08	1,16	1,83
Pays-Bas	1,17	1,41	1,29	1,39

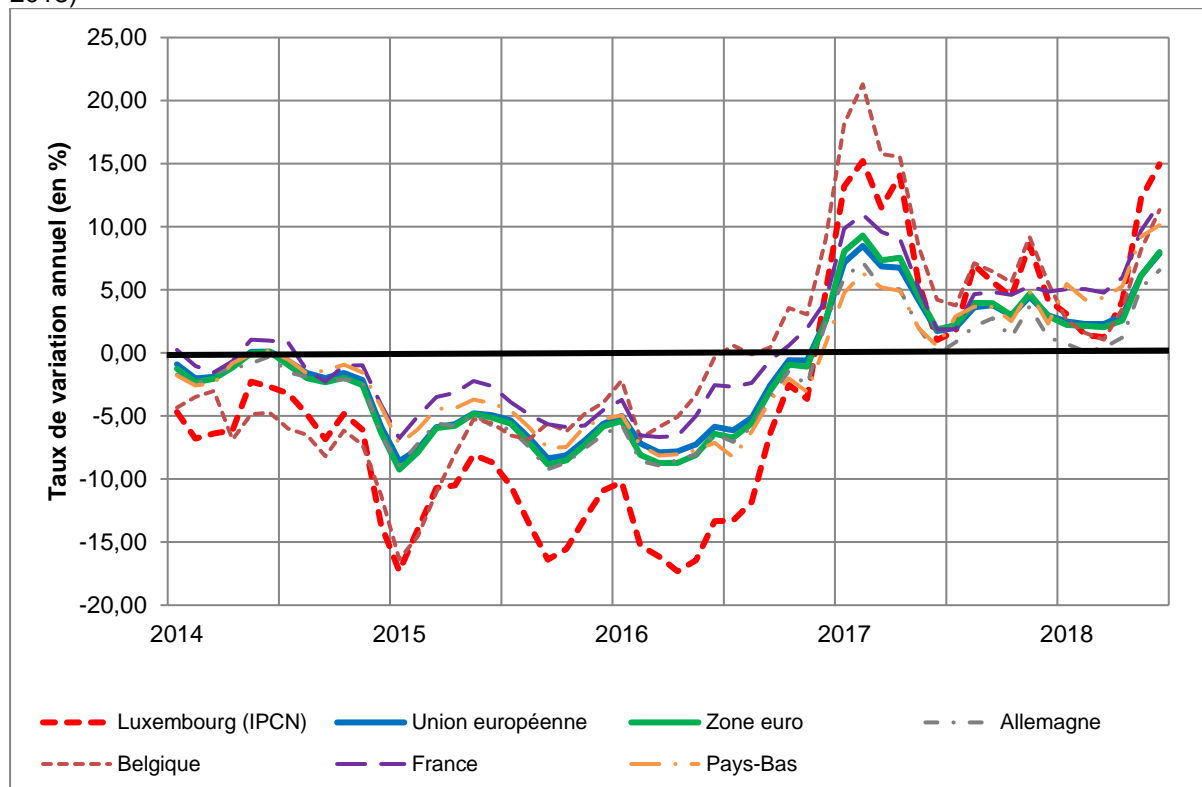
Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Après avoir tiré l'inflation vers le bas depuis le début de 2013, les prix pétroliers ont fortement contribué au taux d'inflation fin 2016 et début 2017. Cet impact inflationniste a été visible dans tous les pays de l'UE et, après que les prix de l'énergie aient à nouveau baissé jusqu'au premier quadrimestre 2018, on assiste depuis à une nouvelle hausse des taux. En juin 2018,

au Luxembourg, ce taux s'élève à 15,0%, en France à 11,8% et en Belgique à 11,3%. En moyenne européenne, au premier semestre 2018 le prix de l'énergie a augmenté de 4,0%, contre 6,0% au Luxembourg, 7,0% en France et 4,6% en Belgique.

**Graphique 2-3 : Evolution récente de l'énergie**

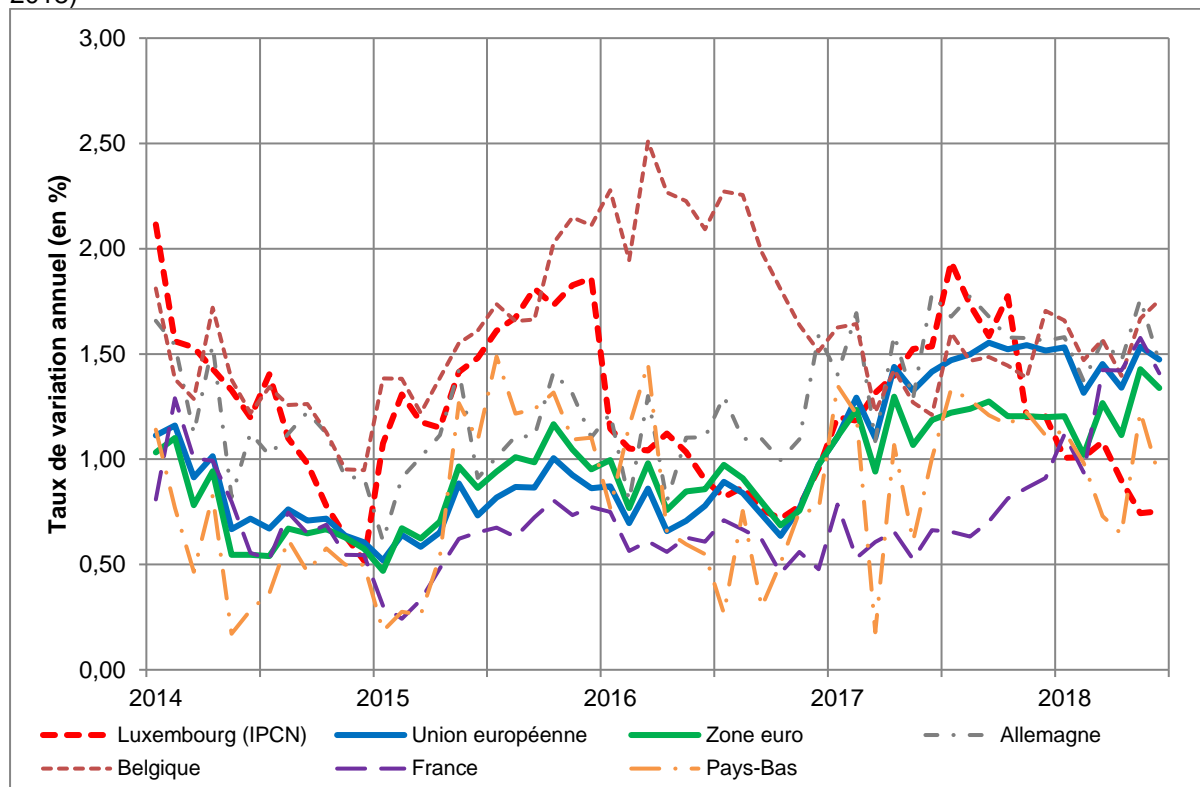
(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2014 à juin 2018)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix  
Remarque : produits pétroliers pour le Luxembourg

Alors que l'on assiste à une progression des prix dans la plupart des pays européens, depuis le deuxième semestre 2017 au Luxembourg on constate une diminution constante des prix au niveau de l'inflation hors énergie. Le taux de cette sous-série s'élève à 1,44% en moyenne européenne, mais la progression des produits hors énergie reste en-dessous de la barre des 1% dans deux pays analysés, à savoir 0,91% au Luxembourg et 0,94% aux Pays-Bas (inflation sous-jacente).

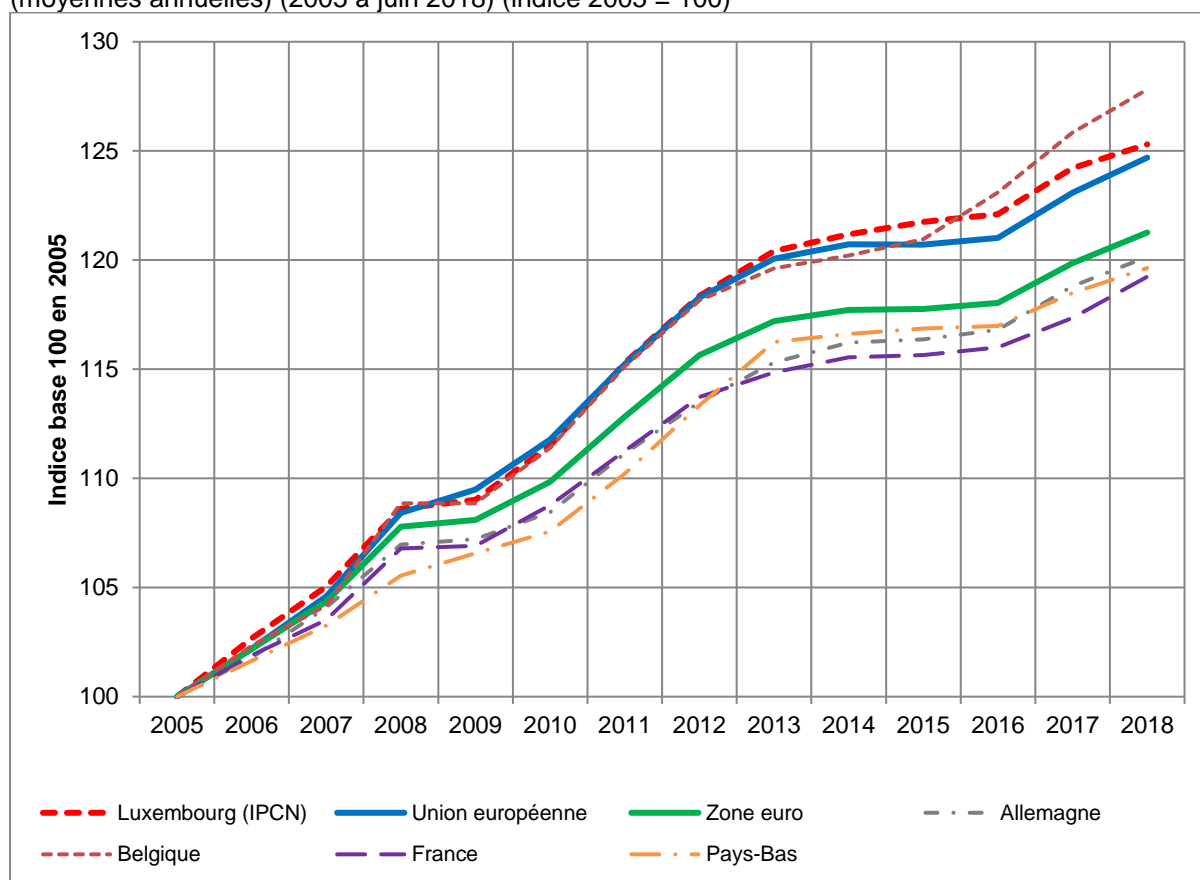
**Graphique 2-4 : Evolution récente de l'inflation hors énergie**  
(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2014 à juin 2018)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix  
Remarque : inflation sous-jacente pour le Luxembourg

Entre 2005 et le premier semestre 2018, le niveau général des prix a augmenté de 24,7% au sein de l'Union européenne ; l'inflation luxembourgeoise (25,3%) a été très légèrement supérieure pendant ce temps. La Belgique a connu une inflation similaire au Luxembourg depuis 2005, cependant depuis 2016 elle dépasse celle du Luxembourg de 2,5 points de pourcentage (27,8%). L'inflation de la zone euro (+21,3%) et des autres pays (Pays-Bas 19,6%, Allemagne 20,2%, France 19,2%) a été moins prononcée entre 2005 et juin 2018.

**Graphique 2-5 : Indice des prix à la consommation au niveau européen**  
(moyennes annuelles) (2005 à juin 2018) (indice 2005 = 100)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

En moyenne annuelle les prix ont augmenté de 1,75% au Luxembourg entre 2005 et le premier semestre 2018, et pour l'UE, ce taux s'élève à 1,71%. En Belgique le taux annuel moyen est plus élevé qu'au Luxembourg (1,91%), tandis que la moyenne de l'Allemagne, de la France et des Pays-Bas se situe entre 1,36% et 1,42% par année.

**Tableau 2-3 : Indice des prix à la consommation et évolution annuelle moyenne**  
(base 100 en 2005)

	Indice sem. 1 2018	Evolution annuelle moyenne (2005-juin 2018)
Union européenne	124,69	1,71%
Zone euro	121,26	1,49%
Luxembourg (IPCN)	125,30	1,75%
Allemagne	120,15	1,42%
Belgique	127,81	1,91%
France	119,24	1,36%
Pays-Bas	119,64	1,39%

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

### 2.3 Analyse détaillée de l'inflation européenne

L'évolution des différentes catégories de l'indice des prix à la consommation montre quelques différences entre le Luxembourg, ses pays voisins et les Pays-Bas. La Belgique présente une évolution plus élevée, surtout dans la catégorie *Boissons alcoolisées et tabac* tandis que les Pays-Bas dans la catégorie *Logement, eau, électricité et combustibles*, alors que les prix en France évoluent plus rapidement dans la catégorie *Transports*.

**Tableau 2-4 : Evolution de l'inflation au niveau européen au premier semestre 2018**  
(en pourcentages par rapport à la période correspondante de l'année dernière)

	UE	Zone euro	GER	BEL	FRA	NED	LUX (IPCN)
<i>Ensemble des biens et services</i>	1,68	1,48	1,61	<b>1,87</b>	1,83	1,39	1,18
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	2,02	1,66	<b>2,66</b>	2,04	1,54	1,01	2,00
Boissons alcoolisées et tabac	3,75	3,91	3,32	4,62	<b>6,71</b>	2,54	1,50
Articles d'habillement et chaussures	0,34	0,05	0,34	0,57	0,02	-1,74	<b>0,90</b>
Logement, eau, électricité et combustibles	1,93	1,70	1,59	2,19	1,84	<b>3,25</b>	2,23
Ameublement, équipement de ménage et entretien	0,68	0,32	0,74	0,65	0,33	-0,14	<b>1,04</b>
Santé	1,10	0,82	1,07	<b>2,05</b>	0,29	0,92	-1,08
Transports	2,63	2,49	2,11	2,98	<b>3,71</b>	2,12	1,72
Communications	-0,65	-0,86	-0,61	<b>-0,07</b>	-0,88	-6,71	-2,58
Loisirs, spectacles et culture	1,28	0,88	1,28	0,20	0,89	1,47	<b>2,92</b>
Enseignement	-0,21	-2,03	<b>2,44</b>	1,66	1,75	1,34	1,40
Hôtels, cafés, restaurants	2,26	2,03	2,27	2,30	1,94	<b>2,94</b>	2,04
Biens et services divers	0,86	1,23	1,03	1,57	1,18	<b>2,23</b>	-1,01

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Au premier semestre 2018 les prix des *produits alimentaires et boissons non alcoolisées* ont progressé de 2,0% en UE dont 2,1% pour les produits alimentaires et 1,7% pour les boissons non alcoolisées (en particulier on enregistre une hausse de 3,18% dans cette catégorie en Belgique).

Mais ce sont surtout les prix des boissons alcoolisées et du tabac à avoir augmenté. Après une forte progression des prix des *boissons alcoolisées* en 2016 suite à la hausse des droits d'accise sur l'alcool éthylique au 1<sup>er</sup> novembre 2015 dans le cadre des mesures du tax shift<sup>14</sup> en Belgique, les prix ont été relativement stables en 2017 pour subir une nouvelle hausse au premier semestre 2018 (+2% par rapport à la même période en 2017). Mais c'est surtout le prix du *tabac* à avoir fortement progressé en 2018 suite à de nouvelles adaptation des accises en France<sup>15</sup> ainsi qu'en Belgique<sup>16</sup>. En effet, on assiste à une augmentation de 5,4% dans

<sup>14</sup> Le tax shift est un glissement de la fiscalité. Pour être en mesure d'abaisser les charges sur le travail, il est nécessaire de rechercher d'autres recettes, sans quoi le budget sortirait de ses rails. Ces recettes sont collectées par le biais de taxes qui portent moins atteinte à la croissance économique, telles que les taxes sur la pollution de l'environnement ou sur les produits nocifs ainsi que les taxes sur les biens de consommation. Pour plus d'informations : <http://www.montaxshift.be/>

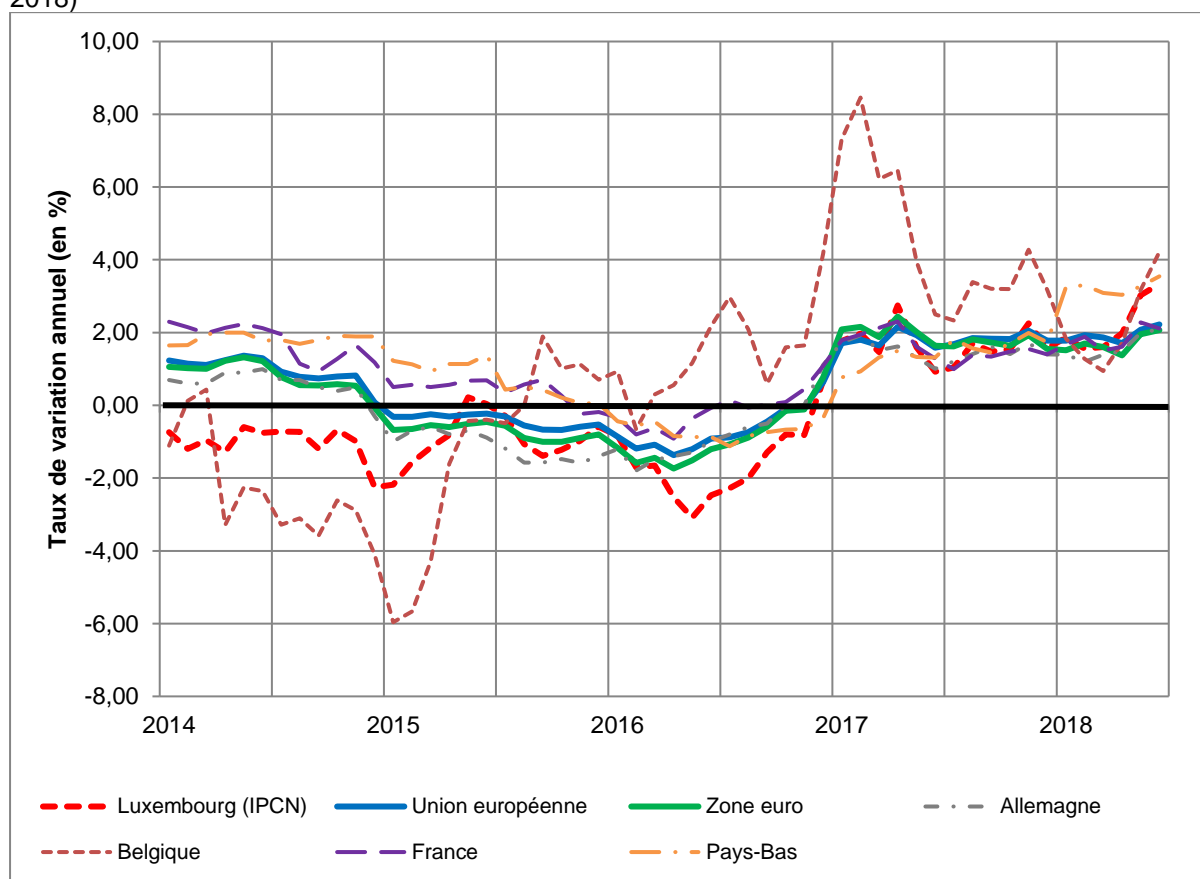
<sup>15</sup> <http://www.douane.gouv.fr/articles/a14527-nouveaux-prix-du-tabac-au-lundi-13-novembre-2017>

<sup>16</sup> [https://finances.belgium.be/fr/douanes\\_accises/entreprises/accises/augmentation-des-taux-des-droits-daccise-1er-janvier-2018](https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/accises/augmentation-des-taux-des-droits-daccise-1er-janvier-2018)

l'UE avec les principales hausses en France et en Belgique (respectivement de 12,7% et 6,6%) par rapport à la même période l'an dernier.

La division *logement, eau, électricité et combustibles* a connu des baisses de prix en 2015 et 2016 dans toute l'Europe suite à la baisse des produits énergétiques. En 2017, le taux d'inflation est de nouveau positif partout en Europe, suite au redressement du prix de l'énergie, et continue de grimper depuis. En Belgique, suite au changement du taux de TVA sur l'électricité à partir de septembre 2015 (taux normal de 21% au lieu du taux réduit de 6%), la hausse de cette division était plus prononcée que dans les autres pays. Cependant, en 2017, le prix de l'électricité en Belgique avait de nouveau connu une hausse (+11,7%), ceci principalement à cause de la suppression des kWh gratuits en Flandre et de la hausse des autres taxes (principalement de la cotisation Fonds énergie en Flandre). Depuis, cependant, le prix de l'électricité avait baissé de 1,4% au premier semestre 2018 par rapport à la même période de l'année précédente. Au Luxembourg, l'électricité a connu une hausse de 3,7% au premier semestre 2018 contre 2,7% en Europe, alors qu'au Pays-Bas on assiste à une hausse de 13,1% sur la même période. De même pour les combustibles liquides qui subissent une hausse de 11,3% dans l'UE et de près de 16,3% en France. La division *logement, eau, électricité et combustibles* est responsable de 28,8% de l'inflation totale au Luxembourg.

**Graphique 2-6 : Evolution de la catégorie « logement, eau, électricité et combustibles »**  
(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2014 à juin 2018)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

La division *transports* a aussi fortement influencé l'inflation : elle représente entre 18,8% (Belgique) et 32,4% (France) de l'inflation totale. Les carburants sont le principal facteur de la

hausse de cette division (entre 3% en Allemagne et 10,9% en France de hausse pendant les six premiers mois de l'année). Les services de transport ont augmenté de 1,9% en moyenne européenne, mais ont diminué au Luxembourg de 0,2%.

Contrairement au reste de l'UE, les *biens et services* ont diminué au Luxembourg au cours du premier semestre 2018. La baisse des prix des services de garde d'enfants, notamment suite à la réduction des tarifs du chèque-service accueil ont eu un impact sur cette division (-16,9% au Luxembourg par rapport au premier semestre 2017).

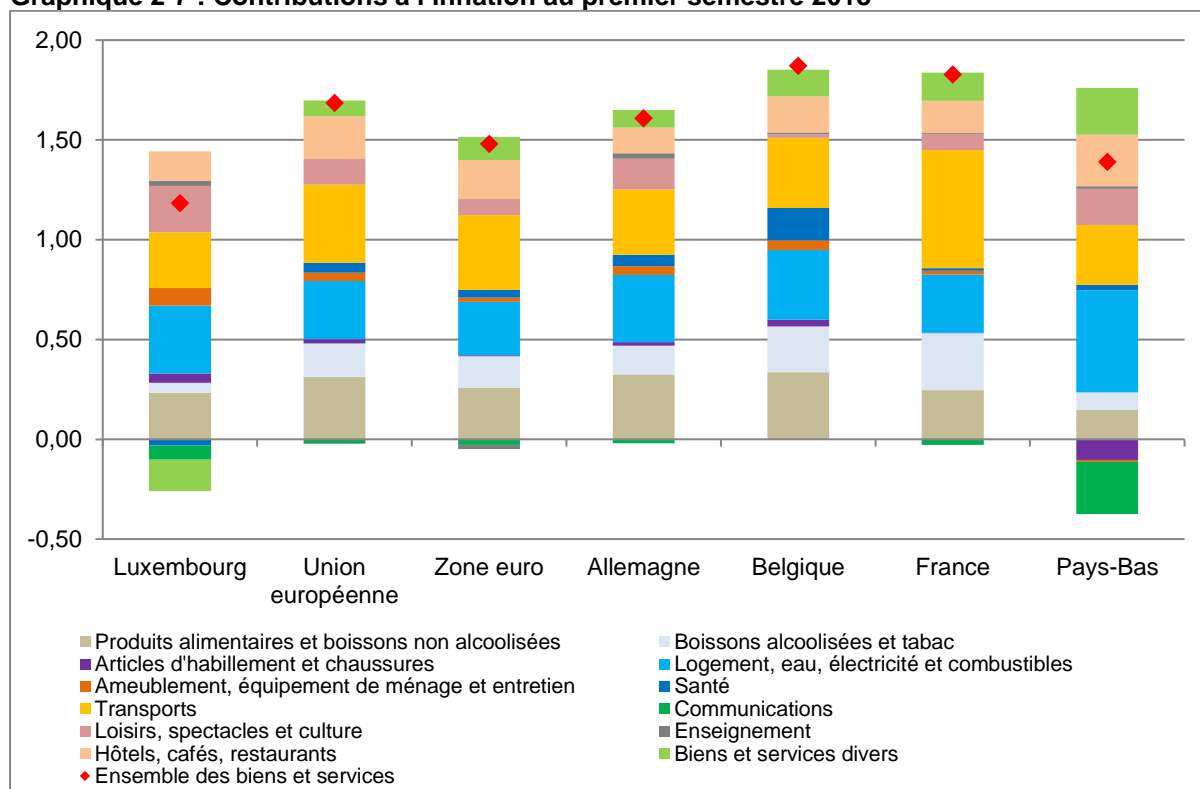
**Tableau 2-5 : Contributions à l'inflation au premier semestre 2018**

(en points de pourcentages)

	UE	Zone euro	GER	BEL	FRA	NED	LUX (IPCN)
<i>Ensemble des biens et services</i>	1,68	1,48	1,61	1,87	1,83	1,39	1,18
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	0,31	0,26	0,33	0,34	0,25	0,15	0,23
Boissons alcoolisées et tabac	0,17	0,16	0,14	0,23	0,28	0,09	0,05
Articles d'habillement et chaussures	0,02	0,00	0,02	0,03	0,00	-0,10	0,05
Logement, eau, électricité et combustibles	0,29	0,27	0,34	0,35	0,29	0,51	0,34
Ameublement, équipement de ménage et entretien	0,04	0,02	0,04	0,05	0,02	-0,01	0,09
Santé	0,05	0,04	0,06	0,16	0,01	0,03	-0,03
Transports	0,39	0,37	0,33	0,35	0,59	0,30	0,28
Communications	-0,02	-0,03	-0,02	0,00	-0,03	-0,26	-0,07
Loisirs, spectacles et culture	0,13	0,08	0,15	0,02	0,08	0,18	0,23
Enseignement	0,00	-0,02	0,03	0,01	0,01	0,01	0,03
Hôtels, cafés, restaurants	0,21	0,20	0,13	0,18	0,16	0,26	0,15
Biens et services divers	0,08	0,12	0,09	0,13	0,14	0,23	-0,16

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

**Graphique 2-7 : Contributions à l'inflation au premier semestre 2018**



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix



### 3 Annexe

#### Définitions (Source STATEC) :

**IPCH** : L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est un indicateur économique élaboré pour mesurer les changements au fil du temps dans les prix des biens et services de consommation acquis par les ménages. Les IPCH donnent des mesures comparables de l'inflation dans la zone euro, l'UE, l'Espace économique européen et pour les autres pays y compris les pays candidats. Ils sont calculés selon une approche harmonisée et une seule série de définitions. Ils fournissent la mesure officielle de l'inflation des prix à la consommation dans la zone euro pour l'application de la politique monétaire dans la zone euro et de convergence de l'inflation comme l'exige l'évaluation des critères de Maastricht.

**IPCN** : L'indice des prix à la consommation (IPCN) mesure l'inflation nationale, plus précisément il couvre les dépenses de consommation des résidents sur le territoire luxembourgeois. L'IPCN se distingue de l'IPCH par le seul fait qu'il possède une pondération différente. En effet, la pondération de l'IPCN se base sur les dépenses de consommation finale des résidents sur le territoire national, alors que l'IPCH tient compte des dépenses effectuées aussi bien par les résidents que les non-résidents. Il s'ensuit que certaines positions, comme par exemple les produits pétroliers ou les produits de tabac (produits pour lesquels les dépenses des frontaliers et des touristes sont importantes sur le territoire luxembourgeois) ont une pondération moins élevée dans l'IPCN que dans l'IPCH.

**Inflation sous-jacente** : sous-série de l'indice général (IPCN) qui exclut notamment les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux. Les séries suivantes sont exclues: Gaz de ville et gaz naturel, Gaz liquéfié, Combustibles liquides, Gas-oil, Essence, Lubrifiants et additifs, Pommes de terre, Café, Thé et infusions, Cacao et chocolat en poudre, Combustibles solides, Energie thermique, Fleurs de coupe.

**Biens non durables** : biens qui disparaissent après la première utilisation (alimentation, boissons, pétrole, etc.).

**Biens semi-durables** : biens qui ne disparaissent pas immédiatement mais qui doivent être remplacés après un certain temps (vêtements, pneus, petits matériaux électroniques, jeux, jouets, articles de sport, etc.).

**Biens durables** : biens qui peuvent être utilisés à des fins de consommation de façon répétée ou continue au cours d'une période d'un an ou plus (automobiles, mobilier, réfrigérateurs, autres gros appareils ménagers, etc.).

**Services** : services médicaux, loyers, transport, crèches, voyages, restaurants et hôtels, services récréatifs, services financiers, assurances.

**Indice rattaché à la base 1.1.1948** : L'indice rattaché à la base 1.1.1948 est l'indice publié sur la base 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1948. Il peut être obtenu en multipliant l'indice base 100 en 2005 par le facteur de rattachement. La moyenne semestrielle de cet indice sert au déclenchement du mécanisme de l'échelle mobile des salaires.

**Moyenne semestrielle de l'indice base 100 au 1.1.1948** : C'est la moyenne semestrielle qui déclenche une tranche de l'échelle mobile des salaires, ou tranche indiciaire (« *Indextranche* ») par le fait d'atteindre ou de dépasser un certain seuil (=la cote d'échéance). La moyenne semestrielle, calculée pour chaque mois, est la moyenne arithmétique des indices base 100 au 1.1.1948 des 6 derniers mois disponibles. Lorsque sa valeur dépasse la cote d'échéance en vigueur augmentée de 2.5%, une nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires est déclenchée. Ceci entraîne l'adaptation de tous les salaires, traitements et pensions. La moyenne semestrielle est également utilisée pour l'indexation de certains contrats.

**Facteur de raccord** : Le facteur (ou coefficient) de raccord est utilisé pour passer de l'indice base 100 en 2005 à l'indice base 100 au 1.1.1948. Il s'agit du rapport fixe entre les deux séries publiées par le STATEC pour l'IPCN. Le facteur de raccord est fixé par arrêté ministériel. Le rapport entre les deux séries (base 100 en 2005 et base 1.1.1948) est modifié (et donc aussi le facteur de raccord) lorsque le législateur décide la neutralisation, pour l'application du mécanisme de l'échelle mobile des salaires, de certaines augmentations de prix dues à la hausse de taxes ou d'accises.

**Cote d'application** : La cote d'application de l'échelle mobile des salaires est un indice avec lequel les salaires sont adaptés. Souvent la valeur de la cote en vigueur à un instant donné est reprise sur les fiches de paie. L'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application entraîne l'augmentation de 2.5% de tous les salaires, pensions et traitements. La valeur d'une nouvelle cote d'application correspond à l'ancienne augmentée de 2.5%. L'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application est conditionnée par l'entrée en vigueur préalable d'une nouvelle cote d'échéance. Dans le système non-modulé de l'échelle mobile des salaires la cote d'application entre en vigueur un mois après l'entrée en vigueur d'une cote d'échéance.

**Cote d'échéance** : La cote d'échéance de l'échelle mobile des salaires est la valeur qui, lorsqu'elle est dépassée par la moyenne semestrielle de l'indice base 100 au 1.1.1948, déclenche une nouvelle cote d'application qui entraîne l'adaptation des salaires, traitements et pensions de 2.5%. La valeur d'une nouvelle cote d'échéance correspond à l'ancienne augmentée de 2.5%.